

REPUBLIQUE DU RWANDA
COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION (CNUR)

**CONFLITS COMMUNAUTAIRES AU RWANDA : CAUSES MAJEURES
ET PISTES DE SOLUTION**

Aggée M. SHYAKA MUGABE

Kigali, Décembre 2007

TABLE DES MATIERES

Préface

INTRODUCTION GENERALE.....	4
Contexte et objectifs de l'étude.....	4
Méthodologie.....	5
Contraintes.....	7
CHAP. I. APERCU HISTORIQUE DU CONFLIT RWANDAIS.....	8
1.1. Elucidation des concepts de conflit et de réconciliation.....	8
1.2. La coexistence entre les groupes sociaux rwandais à travers les temps.....	13
1.3. Les étapes du déchirement du tissu social rwandais.....	14
1.3.1. Pendant la période monarchique.....	15
1.3.2. La désintégration sociale des Rwandais sous la période républicaine.....	17
• Sous la première république (1962-1973).....	18
• Sous la deuxième république (1973-1994).....	19
CHAP. II. PRESENTATION DE LA CNUR ET REALISATIONS DANS LE PROCESSUS RECONCILIATION NATIONALE.....	21
2.1. Présentation de la CNUR.....	21
• Origine et statut.....	21
• Mandat, tâches et objectifs.....	21
• Structure et programmes.....	22
2.2. Réalisations du gouvernement d'Union Nationale dans le processus de réconciliation.....	22

CHAP. III. CONFLITS COMMUNAUTAIRES AU RWANDA : PRINCIPALES CAUSES	28
3.1. Problèmes fondamentaux à la base des conflits au Rwanda	28
3.2. Pyramide des problèmes par ordre décroissant selon les provinces et la Ville de Kigali.....	41
3.3. Pyramide des problèmes par ordre décroissant en moyenne nationale	47
CHAP.IV. STRATEGIES DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES AU RWANDA	49
4.1. Par rapport à l'idéologie du génocide et ethniste	49
4.2. Au sujet de la pauvreté et des terres	51
4.3. Sur les problèmes liés au fonctionnement des juridictions Gacaca.....	52
4.4. Au sujet du poids de l'histoire	55
4.5. Sur l'ignorance	55
4.6. De la Polygamie et du concubinage	55
4.7. Par rapport aux confessions religieuses.....	56
4.8. Sur la pandémie du VIH/SIDA.....	56
CONCLUSION GENERALE.....	57
Synthèse du travail	57
Recommandations	58
BIBLIOGRAPHIE	61

INTRODUCTION GENERALE

Contexte et objectifs de l'étude

Près de quatre décennies durant, l'histoire du Rwanda a été caractérisée par une idéologie divisionniste et de haine marquée par l'exclusion d'une partie de sa communauté. Le résultat final de cette idéologie fut le génocide des Tutsi de 1994 qui a fait plus d'un million de morts, rendu des milliers d'autres personnes vulnérables et forcé des millions d'autres encore à l'exil.

Ce génocide initié et exécuté par l'Etat est un aboutissement d'un long processus de conspiration émaillé par des violences successives déclenché depuis 1959. Ces violences sont considérées par plusieurs observateurs comme des exercices du génocide.

La conséquence évidente de cette situation est la méfiance, la suspicion totale, le manque de confiance voire même une haine prononcée entre les Hutu et les Tutsi, deux classes sociales non immuables que les anciens régimes avaient délibérément érigées en ethnies dans la logique de diviser pour régner. Cette méfiance est un phénomène tout à fait normal dans une société traumatisée par la guerre et le génocide.

En dépit de cette situation très critique, la normalisation des relations du peuple rwandais semble une voie obligée pour la survie et la reconstruction de la société. Pour y parvenir ou du moins commencer ce long voyage vers la réconciliation, l'Etat rwandais a pris diverses mesures notamment la création de la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation (CNUR) en 1999 dont la finalité est la reconstruction des relations sociales rompues par ces événements.

La mise en place de cette commission avait été identifiée par les Accords de Paix d'Arusha de 1993 comme une voie obligée pour la refondation de la nation rwandaise et son importance s'est vue accentuer par le génocide des Tutsi de 1994 qui a profondément déchiré le tissu social rwandais déjà fragilisé par une longue histoire de division à caractère ethnique.

Créée par la loi n° 03/99 du 12/03/1999, la CNUR a reçu l'objectif global de préparer et conduire les débats à l'échelle nationale destinés à promouvoir l'unité et la réconciliation du peuple rwandais.

Depuis sa création jusqu'à ce jour, la CNUR, en collaboration avec d'autres instances gouvernementales, enregistre une série de réalisations importantes dans le cadre de l'unité et de la réconciliation du peuple rwandais. Nous reviendrons sur cet aspect dans la deuxième section du deuxième chapitre.

Malgré ces réalisations, il est important de signaler que le conflit n'est jamais un phénomène statique. Il change des visages, sa nature, ses enjeux et ses causes peuvent évoluer selon le temps et les circonstances. Cependant, seuls les conflits aux implications communautaires seront considérés. C'est-à-dire ceux qui ont des conséquences à l'échelle de la communauté et qui constituent un obstacle au processus d'unité et de réconciliation.

C'est dans ce cadre que la CNUR a entrepris cette étude dont le souci majeur est de détecter à temps les signes d'un conflit potentiel en vue de sa prévention et les causes d'un conflit réel dans le but de développer des mécanismes pacifiques de sa gestion.

Outre l'introduction et la conclusion générales, la présente étude s'articule autour de quatre chapitres. Le premier chapitre donne un aperçu historique du déchirement du tissu social rwandais depuis l'époque précoloniale jusqu'au génocide de 1994. Le deuxième chapitre présente la CNUR à travers sa mission, ses objectifs ainsi que les réalisations dans le processus de réconciliation nationale. Les troisième et quatrième chapitres constituent la partie empirique de ce travail : l'un parle de la nature du conflit rwandais tel qu'il s'observe de nos jours, l'autre identifie les mécanismes de sa gestion.

Méthodologie

La réalisation de tout travail scientifique exige le recours aux instruments de collecte des données et le choix des méthodes appropriées pour l'analyse.

Instruments de collecte des données

Les débats ouverts. Par cette technique, il a été organisé, au niveau de chaque province et de la ville de Kigali, des débats ouverts sur les causes et la nature du conflit rwandais et sur les stratégies de sa prévention et/ou de sa gestion.

Ainsi, la CNUR a procédé au choix des participants qui représentaient toutes les instances dont l'activité professionnelle offre la possibilité de disposer des connaissances spécifiques liées au conflit rwandais. Parmi ces structures nous pouvons citer:

- Les représentants de la société civile (confessions religieuses, universités, presse, organisations de droits de l'homme, syndicats, etc.) ;
- Les représentants du secteur privé (coopératives et mouvements associatifs, etc.) ;
- Les élus locaux (au niveau de district, de secteur, de cellule et de l'agglomération) ;
- Les techniciens au niveau de province et de la Ville de Kigali, de district et de secteur (en charge de la bonne gouvernance, état civil et requêtes de la population, etc.) ;
- Les représentants des structures organisationnelles des femmes et des jeunes (SOF et SOJ) ;
- Les représentants des juridictions Gacaca ;
- Les représentants des organisations des rescapés (AVEGA et IBUKA)* ;
- Les représentants de la police ;
- Les représentants de l'armée ;
- Les représentants de la CNUR au niveau des districts, etc.

La participation de ces différentes personnes a permis de recueillir des informations complémentaires et équilibrées sur la nature du conflit rwandais et les stratégies de sa prévention et/ou de sa gestion.

La documentation. Cette technique nous a permis d'exploiter divers documents traitant de la question relative au conflit rwandais et aux mécanismes de sa gestion. Ainsi les rapports de CNUR, des publications scientifiques, des articles de presse nous ont été d'une grande utilité.

Méthodes d'analyse des données

Les données recueillies ont été dépouillées (classement des informations et leur lecture attentive en vue de déceler leur cohérence), analysées et interprétées. Pour cela il avait été élaboré un plan de cueillette des données et de dépouillement ainsi qu'une grille d'analyse de celles-ci.

*AVEGA est l'Association des Veuves du Génocide tandis que IBUKA (littéralement Souviens-toi) est le collectif des associations des rescapés du génocide.

L'analyse proprement dite s'est appuyée sur deux approches principales : l'historique et la systémique.

L'approche historique nous a permis de retracer l'évolution du conflit rwandais à travers le temps. Un accent particulier a été mis sur les étapes de la désintégration sociale du peuple rwandais.

Quant à l'approche systémique, elle nous a été utile à l'identification et à la compréhension des différents facteurs qui s'influencent au sujet du conflit rwandais. Cette façon de procéder nous a permis de cibler les stratégies indiquées en vue de la prévention et/ou de la gestion de ce conflit.

Contraintes

Comme pour tout autre étude, la réalisation du présent travail s'est heurtée à un ensemble d'obstacles dont la coïncidence avec l'évaluation des contrats de performance au niveau des districts, le long espacement du calendrier des débats entre les provinces et les longues distances à parcourir par certains participants pour atteindre le lieu de rencontre. C'est notamment le cas pour les provinces de l'Est, de l'Ouest et du Nord. La conséquence a été le retard par rapport à l'heure de début des débats. Cependant, comme les débats s'étendaient sur deux jours successifs pour chaque province, les heures perdues ont été facilement récupérées. Et dans l'ensemble, ces contraintes n'ont pas affecté la qualité du travail.

CHAP. I. APERCU HISTORIQUE DU CONFLIT RWANDAIS

Si l'histoire récente du Rwanda s'est caractérisée par des décennies de violence et des divisions à caractère ethnique, son passé lointain a été plutôt harmonieux. Ce chapitre expose succinctement le processus de désintégration sociale qui a débouché sur le génocide des Tutsi de 1994. En vue d'un cliché plus ou moins complet, cette partie décolle sur une brève présentation de la coexistence entre les classes sociales dans le Rwanda ancien. Mais avant tout, il nous semble opportun d'élucider les concepts de conflit et de réconciliation qui occupent une place de choix dans cette étude.

1.1. Elucidation des concepts de conflit et de réconciliation

L'importance ainsi que la fréquence des concepts de conflit et de réconciliation dans cette étude nous amènent à leur brève clarification. L'objectif est de préciser le sens dans lequel ces mots (habituellement polysémiques) sont utilisés dans le cadre de ce travail.

1.1.1. Conflit

Depuis que beaucoup des chercheurs se sont intéressés à l'étude du phénomène de conflit, plusieurs définitions ont été proposées à ce concept. Ces définitions sont influencées par les domaines de recherche desquels sont issus les auteurs. Cependant, il existe des traits communs entre ces définitions.

Selon Tillett (1999), un conflit existe quand deux ou plusieurs parties perçoivent que leur valeurs ou besoins sont incompatibles ou contradictoires. Une valeur est contradictoire à l'autre lorsqu'elles ne s'accordent pas ou lorsque l'une s'oppose à l'autre.

En ce sens, le conflit désigne une incompatibilité des préférences dans une situation donnée. Cette incompatibilité peut être sous-tendue par des intérêts, des croyances ou d'autres motivations.

Pour sa part, Burton (1987) définit le conflit comme une relation dans laquelle chaque partie perçoit les objectifs, les valeurs, les intérêts ou le comportement de l'autre comme contraires, opposés aux siens. Ainsi, chaque partie considère l'autre comme un obstacle pour l'atteinte de

ses propres objectifs. Cette définition a pour valeur ajoutée, le fait qu'elle précise qu'un conflit peut exister au moyen de simples perceptions. En effet, il n'est pas rare que deux parties nourrissent un sentiment de méfiance entre elles à partir de simples perceptions.

Ainsi, le conflit peut être compris encore comme une négation, par les parties, de leurs propres différences. C'est pour cela que chaque partie campe sur sa position, la présentant toujours comme la plus logique, la plus justifiée. Un conflit est une relation antagoniste entre deux ou plusieurs unités d'action dont l'une au moins tend à dominer le champ social de leurs rapports. Un conflit désigne une situation de divergence, d'incompréhension, d'antipathie, de froideur dans les relations ou de haine prononcée.

De ce qui précède, nous déduisons que le conflit désigne les divergences, les contradictions, les incompatibilités motivées par les intérêts, les croyances, les perceptions entre deux ou plusieurs personnes.

Pour ce qui relève de leur classification, les conflits sont catégorisés d'après les acteurs impliqués, les causes sous-jacentes ainsi que les moyens utilisés. Quant à la présente étude, la dénomination de conflit communautaire nous paraît la mieux adaptée dans la mesure où les différentes dimensions de ce conflit (politique, sociale, économique, culturelle) affecte les relations au sein de la communauté.

1.1.2. Réconciliation

Il n'existe pas, jusqu'aujourd'hui, ni de définition ni de vision commune de la réconciliation. Le concept ne fait ni l'unanimité des chercheurs, ni celui des groupes à réconcilier. Et ceci est presque valable dans toutes les sociétés victimes des violences à grande échelle.

Cependant, comme le précise Assefa (2001 : 339), si la réconciliation reste un terme difficile à opérationnaliser et aux diverses interprétations, personne ne doute de son importance dans des sociétés déchirées. Elle reste incontournable pour envisager une reconstruction des sociétés après la violence. Elle y est une nécessité absolue.

Plusieurs chercheurs et praticiens s'accordent pour considérer la réconciliation comme une orientation et non un fait ; un objectif ou une perspective plutôt qu'un aboutissement. Desmond Tutu, l'ancien président de la commission vérité et réconciliation de l'Afrique du

Sud le reconnaît en ces mots : « *La mission raisonnable de notre commission n'est pas d'aboutir à la réconciliation mais de la promouvoir* », (Hayner, 2001 :156). Dans le même sens, Assefa (2002) souligne que « *la réconciliation est un agenda infini* ».

Toutes ces idées prouvent à suffisance que la réconciliation n'est pas un événement, mais un processus lent. Son développement dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels les intérêts, la volonté et une large participation de toute la société, y compris les offenseurs eux-mêmes.

De ce constat, il se dégage généralement trois grandes visions de la réconciliation : la vision maximaliste, la vision minimaliste et la vision intermédiaire.

Selon les maximalistes, la réconciliation est la restauration des relations de confiance après des violations sérieuses des droits humains (Worthington, 2001 : 166). En ce sens, la réconciliation implique l'établissement ou le rétablissement des relations rompues, la correction du passé, la création d'une nouvelle culture politique et l'engagement de construire un futur partagé (Chapman, 2001 : 248).

Au-delà de cette vision maximaliste de la réconciliation, d'autres auteurs ont une vision plutôt minimaliste. En général, cette vision considère que la réconciliation ne va pas de soi, qu'elle se développe progressivement à travers des phases. C'est dans ce cadre que Villa-Vicencio (2000b : 208) préfère parler de la notion de « *connecting up* » (rapprocher, relier). Selon l'auteur, la coexistence pacifique (qui mène vers la réconciliation) n'est pas autre chose que la volonté de ne pas s'entretuer, de marcher du même côté de la rue, d'accepter de vivre et de travailler ensemble. La réconciliation quant à elle demande plus : la restauration et parfois l'établissement des relations de confiance. C'est un travail dur, qui exige beaucoup de persistance. Dans cette perspective, le pardon vient à la fin du processus de coopération et de réconciliation.

Selon Bloomfield (2004 : 15), « *la réconciliation consiste (pour les victimes) à trouver un moyen de vivre aux côtés d'anciens ennemis, sans nécessairement les aimer ou leur pardonner, ou encore oublier le passé de quelque manière que ce soit, mais de coexister, de développer le degré de coopération nécessaire afin de partager la société avec eux, de manière à ce qu'ils vivent mieux ensemble que s'ils vivaient séparés* ». Ainsi présentée, la réconciliation est un processus long (il n'existe pas de réconciliation de fortune, le rythme ne

peut en être imposé), profond (qui exige des changements d'attitudes, d'aspirations, de sentiments et peut-être même de croyances) et large et global (elle ne se limite pas aux seules victimes et agresseurs, elle concerne toute la communauté).

Pour sa part, Huyse (2004) distingue deux types de définitions du concept réconciliation : une définition idéale et une définition pratique. Idéalement, la réconciliation, en tant qu'opération rétrospective, entraîne la cicatrisation personnelle des plaies de ceux qui ont survécu, la réparation des injustices passées, la construction ou la reconstruction des relations non violentes entre les individus et les communautés et l'acceptation par les anciens ennemis d'une vision et d'une compréhension communes du passé.

Dans la pratique, l'auteur reconnaît qu'une telle réconciliation n'est pas facile à réaliser. L'expérience d'un passé répressif transforme la recherche d'une coexistence pacifique en une opération délicate et complexe. La réconciliation doit être comprise non pas comme un acte isolé mais comme une disposition permanente à abandonner la tyrannie de la violence et de la peur. La réconciliation comporte donc des étapes et des stades variés. Chaque pas exige des changements souvent difficiles à réaliser. Des changements d'attitudes (la tolérance et non la vengeance par exemple), de conduite (des commémorations communes de tous les morts et non des commémorations partisans) et d'institutions (réformes institutionnelles destinées à rectifier les injustices). Il est rare que ces changements arrivent tous au même moment ou dans un délai bref. Mais il est important de souligner que dans ce domaine si délicat de la réconciliation, chaque effort est une valeur ajoutée et que même une légère amélioration représente un progrès significatif.

Des analyses de Huyse, il se dégage trois étapes majeures du processus de réconciliation. Mais ces étapes ne sont ni universalisables ni exhaustives.

- remplacer la peur par une coexistence non violente (reprise de la communication entre les victimes et les criminels, mise en place d'un environnement sûr : minimum de sécurité...);
- établir la confiance (retrouver la confiance en soi et croire qu'il reste encore de l'humanité chez le criminel -l'auteur parle de '*petits îlots de tolérance*'-, distinguer le degré de culpabilité chez 'les agresseurs', mettre en place des institutions opérationnelles);
- développer de l'empathie (écouter les raisons de la haine des agresseurs et comprendre la colère et l'amertume des victimes).

Quant à Sluzki (2002), la réconciliation passe par six étapes majeures caractérisées chacune par une émotion dominante propre. La réconciliation étant une affaire de décision personnelle, les groupes à réconcilier ne se trouvent pas nécessairement à la même phase de réconciliation à un moment donné. Certains peuvent se trouver à l'étape du conflit, d'autres à l'interdépendance par exemple. Tout dépend de la situation propre à chaque individu. Cette définition est synthétisée dans le tableau suivant :

Étape vers ou de la réconciliation	Narration	Emotion ou sentiment dominante
Conflit	L'hostilité est l'unique option	Hostilité, mépris prononcé
Coexistence	Les parties au conflit sont prêts à des actes hostiles	Ressentiment, colère, fureur, méfiance
Collaboration	L'hostilité est considérée comme une option de recul	Ambivalence
Coopération	L'hostilité est perçue comme un désavantage majeur	Empathie prudente
Interdépendance	Chaque partie a besoin de l'autre	Acceptation du passé, confiance prudente
Intégration	Les parties forment désormais une unité	Solidarité, confiance fraternelle

Source : Sluzki, C., 2002.

De toutes ces définitions, il se dégage une troisième vision, celle des intermédiaires. En effet, les défenseurs de cette vision (Bloofield, Huyse et Sluzki) présentent la réconciliation non pas comme un projet d'amour ou de restauration effective des relations, mais comme une volonté de rapprochement, de coopération à un certain degré, et ce pour des raisons pragmatiques. Ceci ne suppose pas ni d'oublier le passé ni de le pardonner. Il s'agit plutôt, pour les anciens ennemis, de mettre fin à la tentation de vengeance (coexistence) et de reprendre la communication entre eux.

La réconciliation est donc un processus qui associe la volonté de coexistence pacifique aux efforts de rapprochement entre les groupes opposés. Cette définition permet de remplacer le concept de réconciliation par celui de cohabitation, d'acceptation mutuelle, de respect mutuel des droits des uns et des autres, de rapprochement tant que les intérêts communs l'exigent. C'est cette vision de réconciliation qui nous semble plus réaliste dans une société profondément meurtrie par une violence sans précédent.

A notre avis, la vision et la définition du terme réconciliation sont largement influencées par des contextes particuliers selon les sociétés. Pour la CNUR (2007 : 4), la réconciliation désigne un ensemble des pratiques, des attitudes et des croyances partagées par un peuple « *conscient d'appartenir à un même pays et convaincu d'avoir les mêmes droits et les mêmes obligations* ». Ce peuple doit être caractérisé par la confiance mutuelle, la complémentarité et l'engagement à panser les plaies causées par un passé oppressif en vue de construire une paix durable. Cette définition explicite le contexte de la réconciliation au Rwanda. Elle rejette la théorie du mythe hamitique qui attribue aux Rwandais trois origines différentes (qui fait des Rwandais trois ethnies différentes). C'est dans ce cadre que la stratégie de la CNUR est de promouvoir la 'rwandité' au détriment de la 'tutsité' et de la 'hutuité'.

1.2. La coexistence entre les groupes sociaux rwandais à travers les temps

La tradition orale ainsi que de nombreux documents écrits indiquent que le Rwanda a été caractérisé par une unité solide depuis des siècles. La culture étant le miroir d'un peuple, le Rwanda a toujours constitué l'un des témoignages les plus éloquents de l'homogénéité culturelle à travers les temps.

Selon Ugeux (1975 : 14), à la base de cette homogénéité se trouve l'unicité de la langue nationale, le Kinyarwanda, qui est non seulement un instrument de communication mais aussi un véritable véhicule de la « *même sagesse, la même vision du monde et la même perception de la vie politique* ».

Sous l'angle culturel et religieux, le culte de Lyangombe (esprit suprême auquel se confiaient les Rwandais) était un facteur d'intégration et d'unification des différentes couches sociales du Rwanda à l'époque précoloniale. Outre l'unité culturelle, la preuve la plus irréfutable de l'unicité du peuple rwandais à cette même période était le développement de la conscience nationale. Tutsi, Hutu et Twa vivaient en parfaite harmonie, conscients d'être un seul et unique peuple, descendant de Gihanga à qui le mythe attribue la fondation du Rwanda.

La configuration à la cour royale, dans l'armée, dans l'administration reflétait l'unité nationale. Le discours politique de la période précoloniale se voulait rassembleur en référence

aux trois composantes du peuple rwandais. On parlait alors d' 'Imbaga y'Inyabutatu' (la communauté de trois composantes à savoir les Tutsi, les Hutu et les Twa).

Aussi, le critère qui présidait à l'accession et à l'exercice du pouvoir n'était pas celui de la représentativité si exalté aujourd'hui, mais celui du mérite. Ce pouvoir pensé en termes de responsabilité était le garant le plus sûr de l'unité nationale.

A part le discours politique, la cohésion du peuple rwandais était aussi renforcée par le fait que les clans étaient l'apanage de tous les Rwandais, Hutu, Tutsi et Twa confondus et qu'il n'existait pas de région exclusive pour tel ou tel groupe. La famille, les rapports socio-économiques et la culture étaient à la base de toute hiérarchisation dans la société rwandaise traditionnelle. Ces rapports socio-économiques reposaient sur le gros bétail (vache) et la terre. C'est ainsi que celui qui avait plus de dix vaches était dit Tutsi, celui qui n'en avait pas ou en avait peu et qui vivait essentiellement de l'agriculture était appelé Hutu, quant à celui qui vivait de la chasse et de la cueillette était qualifié de Twa.

Néanmoins, il serait erroné de dire que la société rwandaise traditionnelle était harmonieuse à tous les points de vue sans nier l'existence des particularismes et des contradictions tels que des rivalités, des conflits inter claniques, des injustices dans la spoliation du bétail, des intrigues, etc. Mais ceux-ci n'étaient pas sous-tendus par l'idéologie divisionniste.

Si les inégalités et les injustices existaient, elles n'étaient nullement pas le fait d'une quelconque discrimination dirigée contre un groupe. Elles étaient davantage le fait d'une mentalité d'une époque qui avait sa conception, certes imparfaite de l'homme et des institutions mais qui avait le mérite d'être le fruit d'une culture communément partagée par toutes les composantes de la société.

1.3. Etapes du déchirement du tissu social rwandais

Avant de présenter l'historique du déchirement du tissu social rwandais, il nous paraît important de commencer par préciser la signification du concept 'tissu social'.

Ce concept fort complexe peut être défini comme un ensemble des relations d'interdépendances et de dépendances qui relient les individus à l'intérieur de différents groupes auxquels ils adhèrent, au sein d'une nation où ces groupes se forment en tenant compte des normes sociales et des modes acceptés et approuvés de vie sociale organisée dans

une communauté donnée. Par relations, entendons un processus où interviennent non seulement la parole, mais aussi le non dit, le regard, les gestes pouvant servir de pont dans le dialogue et donc faciliter la négociation directe entre les parties. La confrontation de points de vue et de désirs, d'intérêts divergents et de besoins opposés fait partie de la relation.

La désintégration du tissu social rwandais s'est opérée sur une longue période. C'est ainsi que les acteurs de cette désintégration ont varié selon les temps, parfois aussi les causes de ce déchirement ont évolué.

1.3.1. Pendant la période monarchique

L'entrée des acteurs occidentaux dans l'histoire du Rwanda a été le facteur principal de la détérioration des rapports sociaux du peuple rwandais. La colonisation a figé et systématisé les clivages entre les Rwandais en créant des structures des conflits.

En effet, selon Rutazibwa (1995 : 15), la réforme administrative introduite par les colonisateurs belges en 1926 a profondément modifié les structures traditionnelles et instauré un phénomène sans précédent d'ethnisation progressive de l'administration. La prédominance des cadres Tutsi dans l'administration a été consolidée et maintenue par la création, en 1932, d'une section administrative au sein du Groupe scolaire d'Astrida (actuellement Groupe scolaire officielle de Butare) également réservée aux seuls fils de grandes familles Tutsi à qui on avait donné le nom d' 'Indatwa' (les prestigieux).

En vue de répondre à certains de ses besoins, l'autorité coloniale supprima la triple hiérarchie traditionnelle : trois chefs sur un même territoire avec un rang égal. Elle fut remplacée par une chefferie unique issue exclusivement de quelques familles tutsi. A partir de cette période, la fonction de chef se transmet de façon plus ou moins héréditaire, les fils des chefs remplaçant leurs pères ; ainsi se mettant en place une monopolisation par quelques familles princières tutsi. Reyntjens écrivit à ce sujet que « *la monopolisation du pouvoir entre les mains des tutsi au Rwanda a été un élément crucial dans la restructuration du clivage ethnique. Cela a profilé les ethnies comme catégories politiques pertinentes, ce qu'elles n'étaient pas dans le passé* ».

En promouvant des éléments d'une seule catégorie sociale, le pouvoir colonial avait créé une situation potentiellement productrice d'antagonisme. Comme on peut l'observer dans d'autres

situations, les antagonismes naissent et se développent autour du fait que certains individus peuvent accéder à des avantages et que d'autres se heurtent à des barrages de toutes sortes. La réforme administrative a donc jeté les fondements d'un Etat basé sur la logique de l'exclusion. Certains auteurs comme John Rawly cité par Chrétien (1993) situant la fermentation des ressentiments et la menace de la cohésion nationale dans des structures qui institutionnalisent l'inégalité des droits.

A cette mauvaise répartition du savoir et du pouvoir administratifs s'ajoutaient les contraintes économiques coloniales qui ont constitué aussi des structures d'accueil à la détérioration des relations sociales. Nous pouvons mentionner à titre exemplatif les cultures obligatoires des patates douces, manioc, le cotonnier, le palmier à huile, le caféier et le tabac.

Tout indigène adulte et valide devait mettre et maintenir en cultures 50 ares entièrement réservés aux plantations vivrières. Les chefs et sous-chefs devaient procéder à la construction des grainiers dans leur circonscription (Lerroy, 1949).

Autre type de contrainte économique coloniale fut les travaux d'intérêt général ou corvées collectives. Entre 1925 et 1948, des actions de développement économique furent entreprises. Il s'agit de l'intensification de la production agricole, de la construction des routes, du reboisement des collines, de l'exploitation des mines et de la construction des bâtiments publics. Selon Chrétien (1993 : 294), « *la discipline des chantiers et la longueur de la journée de travail imposaient des contraintes inédites à des paysans habitués à travailler selon leur rythme propre et à s'arrêter en fin de matinée* ». Plusieurs éléments de la population furent ainsi contraints de quitter le Rwanda pour échapper au poids des corvées et au prélèvement des impôts. Il faut remarquer que les chefs et sous chefs étaient devenus porteurs de toutes les exigences coloniales.

L'autre élément utilisé par les colonisateurs pour détruire les rapports sociaux fut l'entrée du nombre (effectifs ethniques) dans les calculs politiques. Selon Mugesera, (1996), le nombre est intervenu pour la première fois comme atout politique lors des élections organisées par la tutelle en 1953 et 1956. Il nous faut préciser que l'idéologie du nombre dans la société rwandaise a été institutionnalisée et politisée. En fin de compte, le nombre a été utilisé comme une arme du mensonge. Nulle part au monde la démocratie n'est identifiée comme système de gouvernement dans lequel la souveraineté du peuple appartient à l'ethnie majoritaire.

Un autre élément destructeur introduit par le colonisateur fut la carte d'identité avec mention ethnique comme outil de fixation. Dans le Rwanda traditionnel, vache et femme étaient les deux principaux facteurs qui faisaient passer n'importe qui de son statut ordinaire au statut supérieur. L'inverse était aussi vrai dans la mesure où celui qui perdait ses vaches descendait dans la classe de rang inférieur. Ces facteurs constituaient un mécanisme d'intégration et de symbiose entre les 3 catégories sociales.

L'héritage colonial comme l'une des sources des conflits rwandais s'est aussi situé sur l'axe idéologique centré sur le mythe hamitique. Ce mythe que Shyaka (2004) qualifie de '*matrice idéologique du conflit rwandais*' a semé la graine idéologique de la division et de la *conscience ethnique*. Selon ce mythe, l'histoire du peuplement du Rwanda se serait faite en trois phases qui correspondent à trois vagues migratoires successives. Van Noten cité par Kanimba M. C. (2002 : 9) l'a dit en ces termes : « *la première est constituée par les Batwa ; chasseurs et potiers pygmoïdes. Ils seraient les premiers habitants. La deuxième est formée par les Bahutu, agriculteurs bantu ; ils se seraient implantés dans le pays avant ou vers le début de notre ère. La dernière est celle des Batutsi, pasteurs éthiopiens ou hamites ; ils seraient arrivés au Rwanda vers le 13^e ou le 14^e siècle* ». Selon le même auteur, ces Hutu auraient été assujettis par les Tutsi pasteurs hamites venus en dernier lieu.

Jusqu'à ce jour aucune preuve historique ou biologique n'a pu être fournie pour appuyer ces thèses. Produits de l'imaginaire plus que de l'investigation scientifique, ces théories, malgré les démentis scientifiques, ont beaucoup déchiré le tissu social rwandais. On a vu en période des crises des politiciens appeler les populations hutu « *à envoyer les Tutsi chez eux, en Ethiopie* ».

A partir de ce qui précède, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper, que les valeurs que la colonisation a imposées à la société rwandaise sont l'une des causes de la destruction de la structure sociale au Rwanda. Elles ont détruit la force morale et psychologique du peuple rwandais.

1.3.2. La désintégration sociale des Rwandais sous la période républicaine

Les deux premières républiques étaient des régimes à la solde de la colonisation. En effet, au lieu de dépasser le système colonial 'ethniste', l'élite dirigeante de la première comme celle de la deuxième république n'a fait que récupérer et assurer la pérennité d'un système politique basé sur l'exclusion et les divisions ethniques.

Sous la première république (1962-1973)

C'est sous la première république que le pays a accédé à l'indépendance, dans un climat de terreur et des massacres. La première république assit sa légitimité sur la persécution sociale et politique des Tutsi et son pouvoir sur le parti ethniste 'PARMEHUTU' (Parti pour l'Emancipation du peuple Hutu) ; ethniste parce qu'il était non pour l'intérêt général mais d'un seul groupe de la population rwandaise, les Hutu comme l'indique éloquemment son nom.

Pendant les dix années de ce régime la situation du peuple rwandais ne s'est guère améliorée. Selon Rutazibwa (1999 : 49), « *le régime de Kayibanda se caractérisa surtout par les massacres répétés (1963-1966 et 1973) de citoyens rwandais victimes de leur appartenance à l'ethnie tutsi* ». *Le conseil œcuménique des églises rapporta entre 10 000 et 14 000 victimes pour les seuls massacres de 1963* ».

Par voie de sensibilisation et de campagne, l'autorité politico-administrative locale appelait la population de sa circonscription à l'extermination des Tutsi. Une campagne intense occupait les discours des dirigeants, les ondes de la radio, les chansons populaires, dans les salles de classes, etc. Cette propagande expliquait que le Tutsi était un étranger qui avait conquis et mis sous servage quatre siècles durant le peuple Hutu.

Le Président Kayibanda lui-même trouvait que la question de la coexistence et de la cohabitation pacifique des Hutu et des Tutsi exigeait l'établissement de deux zones sans quoi ce serait la disparition de l'une des ethnies au profit de l'autre. Cette façon de voir les choses consistait essentiellement à 'ethniciser' un conflit qui n'était qu'en réalité un conflit identitaire, c'est-à-dire un conflit où l'une ou l'autre partie est convaincue à tort ou à raison que l'autre groupe cherche à l'exterminer. Kayibanda est allé plus loin et fait à l'intention de l'ONU et de la tutelle belge, une proposition de répartition des zones, la Hutuland et la Tutsiland. « La zone tutsi serait, disait-il, la partie saine de l'Ubugesera, le Rukaryi, le Buganza et tout le territoire de ce qui allait devenir les provinces de Kibungo et d'Umutara (en peu de mots l'Est du Rwanda) et le reste du pays constituerait la zone Hutu » (Mugesera, 1999).

Des programmes anti-tutsi ont été initiés (décembre 1959, novembre 1966, février 1973) et mis en exécution et se soldaient toujours par de nombreux morts et exilés dans les pays voisins. C'était la période de *l'entretien de l'ethnisme hérité de la colonisation*. Comme le dit si bien Reyntjens (1989 : 89), « *l'unité, la concorde, l'entraide, la confiance, la collaboration, le patriotisme avaient perdu leur valeur et n'existaient plus. A leur place, c'est le dénigrement, la haine, l'égoïsme, les antagonismes, la malhonnêteté, la course à l'argent, la zizanie et le régionalisme* ».

Sous la deuxième république (1973-1994)

Arrivé au pouvoir en 1973 grâce à l'exacerbation des tensions qui ont caractérisé la première république, le Général Habyarimana aurait pu s'en tenir à l'essentiel de son discours : '*Nous ne pouvons plus supporter une politique de discrimination sociale*'. Or, à la discrimination des Tutsi, il ajoutera en réalité l'éviction des Hutu du Sud au bénéfice de ceux du Nord, ceux plus précisément de sa région d'origine, le Bushiru. Ainsi, au conflit Hutu-Tutsi, s'est couplé un conflit entre le Centre/Sud et le Nord ensuite au Nord, un conflit entre les préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri, et enfin dans la préfecture de Gisenyi, entre le Bushiru et le Bugoyi (Reyntjens, 1994 : 53).

Sur le plan politique et social, le régime instaura la politique dite '*d'équilibre ethnique et régional*'. Il établissait des quotas aux différents groupes sociaux et aux régions proportionnels à leur représentation dans la population pour ce qui est de l'accès à l'éducation et à l'emploi. Les Hutu du Nord, que le régime disait historiquement défavorisés s'attribuèrent la part du lion.

A l'aube de son coup d'Etat du 5/7/1973, Habyarimana proclama les orientations générales de la politique d'équilibre régional et ethnique en ces termes : « *...d'autre part, il est compréhensible que l'admission aux différentes écoles tiendra compte de la composition sociale, ethnique et régionale de la société rwandaise* » (MUNEPRISEC, 1986).

De 1986 à 1990, la crise économique et la monopolisation du pouvoir entamèrent les bases du régime. En plus de l'impunité, le régime fut caractérisé par la fraude, la corruption, les abus et exactions de tous genres. Cela a abouti à un rapide dépérissement de l'Etat, avec l'embourgeoisement de la classe politique d'une part et la paupérisation de la masse de l'autre.

Cette deuxième république avait aussi un ferme contrôle politique et social. Le pays était purement et simplement quadrillé. Cette politique de contrôle étroit des populations produisait une atmosphère de surveillance et de coercition. Au fait, les préfets et les bourgmestres étaient nommés par le Président de la République. Les bourgmestres à leur tour choisissaient les chefs des secteurs et des cellules. Ce réseau constituait la pierre angulaire de l'exacerbation de la haine entre Hutu et Tutsi et du renforcement du contrôle de la société. Il sera d'une grande 'utilité' dans le déroulement du génocide des Tutsi en 1994. C'est à travers ce réseau que l'autorité politique sensibilisera la population à participer à ce qu'elle a appelé la '*solution finale*', c'est-à-dire l'extermination des Tutsi.

Par la radio, les slogans, les réunions populaires ou rassemblements à l'intention du grand public, les autorités, que ce soit celles de base ou de la haute hiérarchie politico-administrative appelaient la population aux massacres, organisaient celle-ci en milice afin qu'elle puisse s'occuper de l'activité d'extermination des Tutsi et des Hutu qui s'étaient désolidarisés de l'idéologie génocidaire. A partir de 1990, suite au déclenchement de la guerre par le FPR, le régime s'installa dans la violence qui se termina par un génocide planifié d'avril-juillet 1994.

Inspiré par les accords de paix d'Arusha, le gouvernement actuel considère aujourd'hui la réconciliation et l'unité du peuple rwandais comme étant la base de paix et de développement durable. Il ne ménage aucun effort pour ramener l'harmonie sociale dont les Rwandais ont tant besoin.

CHAP. II. CNUR ET REALISATIONS EN MATIERE DE RECONCILIATION

2.1. Présentation de la CNUR

2.1.1. Historique et cadre juridique

L'idée de la création de la commission en charge d'unité et de réconciliation au Rwanda date de l'époque des négociations de paix d'Arusha de 1993 entre le Front Patriotique Rwandais (FPR-Inkotanyi) et le gouvernement d'alors. La nécessité d'une telle structure est motivée par une longue histoire de répression et des divisions à caractère ethnique et régional qu'a connues le Rwanda pendant plus de trois décennies (1959-1994).

Si le besoin de mettre en place cette commission paraissait inéluctable pour quiconque connaissait l'histoire de ce pays, personne n'avait cependant, à cette période là, une idée précise quant à son mandat. C'est au cours de larges consultations organisées par la présidence de la République entre le 9 mai 1998 et le 6 mars 1999 dont l'objectif ultime étaient de faire l'analyse et l'examen concertés des problèmes importants auxquels le Rwanda était confronté qu'est ressortie la forme précise de la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation (CNUR). C'est ainsi que la CNUR a vu le jour par la loi n° 03/99 du 12/03/1999.

2.1.2. Mandat, tâches et objectifs de la CNUR

En réponse au besoin qui a présidé à sa création, la CNUR a reçu la mission principale de promouvoir l'unité et la réconciliation des Rwandais.

De cette mission principale découlent les tâches suivantes :

- Préparer et conduire des débats à l'échelle nationale dont l'objet est de promouvoir l'unité et la réconciliation du peuple rwandais ;
- Développer des outils de sensibilisation des Rwandais sur l'unité et la réconciliation en vue de les asseoir sur des bases solides ;
- Préparer et diffuser les idées et initiatives visant à promouvoir l'unité et la réconciliation et à développer une culture de paix au Rwanda ;
- Dénoncer et combattre les actes, les écrits et langages susceptibles de promouvoir la discrimination sous toutes ses formes ;
- Sensibiliser les Rwandais à leurs droits et au respect des droits des autres ;

- Préparer et coordonner les programmes nationaux destinés à promouvoir l'unité et la réconciliation nationales ;
- Emettre des opinions sur les projets de lois visant à lutter contre le sectarisme ;
- Veiller au respect par toutes les institutions gouvernementales, les formations politiques, les personnes physiques ou morales de la politique d'unité et de réconciliation.
- Mettre en place la politique nationale pour l'unité et la réconciliation.

2.1.3. Structure et Programmes de la CNUR

La Commission nationale pour l'Unité et la Réconciliation comprend les organes suivants :

- a) Le Conseil des commissaires et organe suprême de la commission;
- b) Le Comité exécutif de la commission composé par le Président, le Vice-président et le Secrétaire exécutif de la commission
- c) Le Secrétariat exécutif constitué par les programmes suivants :
 - Unité chargée de l'éducation civique;
 - Unité chargée du renforcement de la paix et gestion des conflits
 - Unité chargée des finances et administration

Ces unités sont subdivisées chacune en sous unités telles que présentées dans l'organigramme en annexe n° 1.

2.2. Réalisations en matière d'unité et de réconciliation

Depuis la mise en place de la CNUR, en 1999, le gouvernement rwandais enregistre une série de réalisations dans le domaine de l'unité et la réconciliation du peuple rwandais. Par son rôle de sensibilisation des Rwandais, de plaidoirie et de cadre de libre expression sur la question relative à l'unité et à la réconciliation, la CNUR constitue, à notre avis, la pièce maîtresse dans le processus de consolidation de la paix au Rwanda.

Selon le rapport réalisé en décembre 2005 par l'Institute for Justice and Reconciliation (IJR) sur l'impact de la CNUR, celle-ci a réalisé un travail unique dans le processus de réconciliation du peuple rwandais. *« Contrairement à d'autres mécanismes de réconciliation en Afrique et dans le reste du monde, la CNUR a popularisé le programme de réconciliation*

et de politique nationaux au niveau communautaire. Elle a mis en place une approche innovatrice pour rétablir et consolider l'unité parmi les Rwandais grâce à l'éducation, la mobilisation, la sensibilisation et la formation. Elle a également coulé des fondations solides permettant d'institutionnaliser la réconciliation ...» (pp.64-65).

Sans prétendre être exhaustif, nous revenons, dans les lignes qui suivent, sur les grands faits marquant l'évolution du processus d'unité et de réconciliation tels que réalisés par la CNUR et le gouvernement.

- **La volonté politique.** Dès sa mise en place, le gouvernement d'union nationale a manifesté son engagement à bâtir une nation rwandaise réconciliée avec elle-même. Déjà bien avant l'adoption de la Constitution en vigueur qui consacre elle-même le principe d'unité et de réconciliation. Le premier gouvernement formé au lendemain du génocide des Tutsi de 1994 reflète la ferme volonté de partage de pouvoir entre les anciens belligérants. Divers programmes qui s'en sont suivis témoignent sans ambages la détermination du leadership en place à construire l'unité du peuple rwandais. Parmi ces programmes, nous pouvons citer : la mise en place de la CNUR, la création du Conseil National des Examens, la mise en place de la commission chargée du rapatriement des réfugiés, la restitution des biens illégalement occupés aux ayant droit, etc.
- **La sécurité.** La sécurité est sans doute la première condition à laquelle il faut satisfaire avant de pouvoir penser à tout processus de réconciliation. En effet, il serait insensé d'entreprendre le programme de réconciliation dans un contexte où les maisons brûlent encore. Le calme, la stabilité, l'espoir du lendemain favorisent l'écoute, celle-ci fertilise à son tour le dialogue. La sécurité dont jouit le Rwanda est une opportunité d'une importance incalculable dans la marche vers la réconciliation nationale.
- **La création des juridictions gacaca.** Les juridictions gacaca sont considérées comme le principal vecteur de la vérité sur le génocide et les massacres de 1994 et un instrument de réconciliation. L'évaluation à mi-parcours de ces juridictions nous permet à dire qu'elles contribuent énormément à la divulgation de la vérité sur le génocide et donc à la réconciliation ;

- **Les pratiques discriminatoires ont été corrigées.** L'institutionnalisation de la discrimination contre les Tutsi et les Hutu dits 'désagréables' passait par plusieurs canaux d'endoctrinement et plusieurs pratiques parmi lesquels le système d'orientation scolaire et la mention ethnique dans les cartes d'identités. Aujourd'hui, l'admission aux institutions d'enseignement supérieur et universitaire est faite sur base des mérites personnels de chaque élève. Le concours national est l'unique juge et les examens sont corrigés dans toute transparence alors que l'anonymat est garanti.

En procédant ainsi, le gouvernement répond à l'une des demandes les plus pressantes de la population à savoir l'équité ou la justice sociale dans la gestion et le partage de la chose commune. Ainsi, cette pratique pose une base solide à l'harmonie sociale laquelle diminue à son tour le mécontentement et favorise par là même le rapprochement entre les différentes composantes de la population rwandaise.

La carte d'identité n'est plus un instrument de discrimination car elle ne porte aucune étiquette ethnique. Ceci réduit les vices de clientélisme et de corruption. Actuellement seule la 'rwandité' compte au détriment de la 'hutité' et la 'tutsité'. Bien au contraire, la référence à ces éléments en vue de l'obtention d'un avantage ou d'une faveur donnée est sévèrement punie par la loi;

- **Le rapatriement des réfugiés.** La plupart des réfugiés sont rentrés au pays et le gouvernement a créé une commission chargée du rapatriement de ceux qui se trouvent encore à l'étranger. Cette commission organise des visites à ces derniers pour les intéresser à revenir dans leur pays, pratique inexistante dans les anciens régimes. En plus, les biens mobiliers et immobiliers occupés illégalement par les anciens réfugiés pendant les années qui ont suivi le génocide ont été restitués à leurs propriétaires à leur retour ;
- **Le brassage des services de l'armée.** Les antagonistes d'antan sont devenus aujourd'hui des alliés. Les ex FAR ainsi que les anciens soldats du FPR Inkotanyi ont formé ensemble une même armée nationale, dévouée à la cause de la nation et réputée pour sa discipline, les FRD (Forces Rwandaises de la Défense) en remplacement de

l'APR dont la mémoire est liée à la guerre du FPR. Cette réalisation est sans doute l'une de plus importantes dans le cadre du processus de réconciliation nationale ;

- **La création d'un paysage institutionnel impressionnant** (a reconciliation supportive environment). La réconciliation est plus un mécanisme de transformation des conflits qu'une stratégie de gestion de ceux-ci. Ceci étant, elle ne peut se développer que dans un environnement favorable.

Selon Kriesberg (1999), la transformation des conflits est un changement profond et fondamental qui affecte non seulement les relations entre les anciens protagonistes mais aussi les structures socio politiques et économiques dans lesquelles ils évoluent. Harris et Nery (1999) ajoutent que la transformation des conflits ou encore le peacebuilding suppose la résolution des causes de la violence structurelle et consiste non seulement à réduire l'inégalité entre les gens mais aussi à s'attaquer à toute forme d'injustice, présente ou future, pour se rassurer que le conflit ne va plus réapparaître. La transformation des conflits va au-delà du conflit en question en créant un climat et un environnement favorable à une paix durable.

Ainsi, en vue de bâtir une société plus juste, plus coopérative et plus démocratique, l'Etat rwandais a mis en place un arsenal institutionnel destiné à changer les habitudes et la culture de gestion de la chose commune, à renforcer la transparence et à prévenir par là même les injustice et donc les conflits en favorisant l'équilibre social.

Parmi ces institutions nous pouvons mentionner la CNDP, l'Office de l'Ombudsman, la commission constitutionnelle, le secrétariat exécutif des élections, l'OAG, le conseil national des femmes, le conseil national de la jeunesse, le Conseil National des Examens, le Haut Conseil de la Presse, le National Tender Board, l'Office Rwandais des Recettes, etc.

Toutes ces institutions participent à l'assainissement de l'environnement sociopolitique rwandais et contribuent à notre avis au développement du processus de réconciliation. En réduisant les injustices, en développant la capacité de participation de diverses couches de la société rwandaise à la gestion de sa propre vie, en renforçant les principes de la bonne gouvernance et de démocratisation, ces institutions

diminuent le mécontentement social et favorisent la collaboration entre les différentes composantes de la société rwandaise ;

- **L'encadrement des rescapés (les plus nécessiteux) et d'autres groupes indigents**

Le génocide et les massacres de 1990-1994 qui ont endeuillé le Rwanda ont laissé au pays de nombreuses personnes invalides, incapables de se supporter. Les unes parce qu'elles étaient encore mineures, les autres parce qu'elles ont été handicapées par ces événements, soit physiquement soit psychologiquement.

Il aurait été tout à fait anormal de la part de l'Etat d'envisager la réconciliation dans un contexte où les rescapés croupissent dans la misère, abandonnés à leur propre sort. Les conditions de vie misérables dans lesquelles se trouvent certains rescapés sont le produit d'une politique de division créée et entretenue par l'Etat (ancien régime) dont le point culminant a été le génocide de 1994. Au nom du principe de la continuité de l'Etat, le régime actuel est donc dans l'obligation de trouver des voies et moyens en vue de venir en aide toutes ces personnes vulnérables, victimes de l'injustice d'Etat. L'Etat a le devoir de créer des conditions de vie favorables à ses populations mais aussi et surtout une obligation morale de réparer ces injustices dans la mesure du possible, passage inévitable pour la réconciliation nationale.

C'est dans cette logique que le gouvernement a créé, par la loi n° 02/98 du 22 janvier 1998, le Fonds d'Assistance aux Rescapés du génocide et des massacres de 1994 au Rwanda, le FARG. La mission principale du FARG est de venir en aide les rescapés du génocide et des massacres les plus nécessiteux jusqu'à ce qu'ils soient dans les mêmes conditions socio-économiques que les autres Rwandais.

Le FARG a ainsi reçu quatre domaines d'interventions prioritaires à savoir l'éducation, le logement, la santé et la création, en faveur de ces rescapés, de petits projets générateurs des revenus. C'est au travers de ces activités que le FARG devrait, en plus d'autres mesures, contribuer au bon déroulement du processus de réconciliation du peuple rwandais. Cette forme de justice vise donc la restauration de la dignité humaine de ces rescapés, une façon de leur redonner le goût de la vie. Voici à titre d'exemple les réalisations du FARG en matière d'éducation et de santé depuis sa création jusqu'en 2005 (en faveur des rescapés les plus démunis).

Dans le domaine de l'éducation

Période	Nombre de bénéficiaires	Budget global annuel du FARG	Montant alloué à l'éducation
1998/1999	24 442	5811696262	1638602114
1999/2000	27 452	5967328853	2743785156
2000/2001	34 548	5437634941	3009102362
2001/2002	34 604	7160023194	4121660978
2002/2003	40 133	7145221705	5711238672
2003/2004	45 033	7328194000	4050036444
2004/2005	45 863	8499155000	6155339411

Dans le domaine de la santé

Année	Nombre des bénéficiaires	Budget global FARG	Montant alloué à la santé
1998	784	3813139126	32679506
1999	5119	5811696262	261783376
2000	63183	3436962419	258103200
2001	64107	5437634941	238506494
2002	74347	7160023194	273799713
2003	88683	7145221705	603240720
2004	194524	7328194000	784110759
2005	244512	8499155000	823626154

Source : FARG, 2006.

A notre avis, ces réalisations sont importantes pour la reconstruction de la nation même si elles restent insuffisantes vu l'ampleur des conséquences du génocide et l'étendue des besoins des rescapés. Cependant, elles adoucissent leur souffrance et contribuent ainsi au processus de réconciliation.

- **La lutte contre la violence structurelle (culturelle).** La violence culturelle dont a été victime la fille rwandaise l'a privé de la jouissance complète de son rôle d'éducatrice de la nation. L'Etat rwandais a pris des mesures résumées dans ce qu'on appelle aujourd'hui 'la discrimination positive' ou encore 'les actions affirmatives' en faveur de la femme. C'est ainsi que la constitution du 4 juin 2003 réserve aux femmes au moins 30 % de présence dans les instances de prise de décision. Non seulement ce renforcement du rôle de la femme dans la prise de décision corrige un déséquilibre qui date des siècles et des siècles mais aussi elle permet à celle-ci de puiser dans ses réserves d'éducatrice de la paix en vue de la réconciliation.

CHAP. III. CONFLITS COMMUNAUTAIRES AU RWANDA : PRINCIPALES CAUSES

Lorsque l'on parle du conflit rwandais, beaucoup de gens entendent le génocide de 1994 qui a emporté plus d'un million de vies humaines. Cela est sans nul doute vrai d'autant plus que le génocide est de toute évidence le point culminant d'un long cycle de violence orchestrée par les régimes répressifs qui se sont succédés au pouvoir au Rwanda de 1959 à Avril 1994.

Cependant, d'une analyse approfondie, il ressort que la nature du conflit rwandais est plus complexe et revêt une pluralité de dimensions. Cette affirmation est basée sur les résultats des recherches que la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation a menées à travers tout le pays du 30 août au 04 octobre 2007 ainsi que nous les présentons dans les lignes suivantes.

3.1. Problèmes fondamentaux à la base des conflits au Rwanda

Les recherches menées à l'échelle nationale sur la nature du conflit rwandais et les mécanismes de sa prévention ont conduit à l'identification de quelques problèmes majeurs qui sont à la base des conflits au sein de la société. Cette section tâchera de présenter et d'analyser lesdits problèmes. Quant à la deuxième section, il sera question de ranger ces problèmes selon leur ordre d'importance tel que ressorti de nos recherches.

3.1.1. La pauvreté

L'un des problèmes cruciaux à l'origine des tensions sociales au Rwanda est la pauvreté. Celle-ci s'affiche comme un obstacle important au processus d'unité et de réconciliation rwandaises dans la mesure où elle crée chez les individus auprès de qui la réconciliation est négociée, un sentiment de désespoir. Elle les plonge ainsi dans un souci permanent de survie et les rend insensibles aux sollicitations sociales. En Kinyarwanda, on dit souvent que « *celui qui ne sait pas se tenir debout ne peut pas danser* », (udashinga ntabyina).

A ce sujet, cette phrase d'un jeune Sud africain adressée à Desmond Tutu, alors président de la Commission Vérité et Réconciliation de l'Afrique du Sud, à l'occasion d'une séance des témoignages sur l'apartheid organisée par ladite commission est particulièrement révélatrice : « *Le concept de réconciliation est difficilement acceptable chez les personnes dont la pauvreté est une plaie permanente qui ronge leur âme* », (Villa Vicencio, 2000b : 207).

En vue d'être réceptifs au programme de réconciliation, les gens exigent souvent que leurs besoins fondamentaux soient satisfaits.

Selon nos recherches, la pauvreté est une source des conflits et un obstacle majeur au processus d'unité et de réconciliation dans la mesure où :

- Elle provoque la frustration en privant les gens de satisfaire leurs besoins fondamentaux (logement, nourriture, éducation, santé et habillement) ;
- Elle suscite la malhonnêteté, la jalousie, la haine, la perversité, le vol, la violence, l'insécurité voire les meurtres ;
- Elle vulnérabilise les gens et les expose à l'instrumentalisation de ceux qui voudront s'en servir pour leurs propres fins. La pauvreté est un facteur favorisant l'intoxication et la désinformation de la population par les forces négatives dont l'ambition est de saboter les programmes du gouvernement notamment la réconciliation, les travaux communautaires, le programme de réduction de la pauvreté, le Gacaca ;
- Elle favorise la corruption et l'injustice.

Bref, à la lumière de ce qui précède, nous pouvons affirmer sans ambages que la pauvreté constitue une cause fondamentale des conflits au sein de la société rwandaise conformément à l'adage selon lequel « *abasangira ubusa bitana ibisambo* », (le partage des biens insuffisants conduit aux disputes).

3.1.2. L'idéologie du génocide et ethniste

Si le génocide des Tutsi a été possible en 1994, c'est parce que son idéologie avait été érigée pendant plus de trois décennies. Cette idéologie aux racines profondes ne peut pas être si vite déracinée. Aujourd'hui elle se manifeste encore sous diverses formes et ce dans plusieurs coins du pays comme l'ont révélé nos recherches.

Avant de passer aux indicateurs de l'idéologie du génocide, il importe d'en préciser le contenu. La Constitution de la République du Rwanda (préambule et articles 9 et 179), stipule que « *l'idéologie du génocide est un ensemble d'idées ou de représentations dont le rôle majeur consiste à attiser la haine et à créer un climat pervers dans lequel se déroulent et se légitiment la persécution et l'élimination d'une catégorie de population* » (Sénat de la République du Rwanda, 2006 : 15). Quant à l'idéologie ethniste, elle très proche de la

première. Cependant, elle ne vise pas l'élimination physique d'un groupe donné mais se caractérise plutôt par la discrimination et d'autres types de division ethnique.

De nos recherches, il est apparu plusieurs manifestations de l'idéologie du génocide et ethniste dont les principales sont :

- La négation et/ou le révisionnisme du génocide des Tutsi de 1994 ;
- Les meurtres des rescapés et des témoins dont l'objectif est d'effacer les traces et les responsabilités dans le génocide. Selon IBUKA (2007), 165 rescapés du génocide ont été tués entre 2000 et 2006 et 121 autres ont échappé de justesse à la mort. 282 cas d'intimidations et de menaces de mort ont été enregistrés, tandis que 580 tracts annonçant la mort des rescapés et des témoins du génocide ont été dénombrés dans le pays pour la même période.
- D'autres actes qui témoignent la volonté perverse, pour certaines personnes, de continuer le génocide ou à défaut, de persécuter les rescapés et les témoins du génocide. Voici quelques exemples. Dans le secteur de Remera en district de Gasabo, pendant la 13^e commémoration du génocide, un homme a fait porter son chien d'un foulard mauve en mémoire de son chien tué lors du génocide. Il s'agit d'un acte ignoble de révisionnisme et de manque de respect à l'endroit des victimes du génocide et de leurs familles.

Pendant la même période, dans le district de Kicukiro, secteur de Kigarama, une femme rescapée du génocide a convié sa voisine à participer à une cérémonie d'inhumation des restes des victimes du génocide et l'autre a réagi en ces termes : *« je n'ai pas le temps, vas inhumer et ramènes moi quelques os pour préparer le repas (feuilles de manioc) »*.

Dans le secteur Nduba (Gasabo), les restes des victimes du génocide ont été exhumés et brûlés. Dans le district de Musanze, secteur de Kimonyi, un homme a érigé sa maison sur un site où avaient été enterrées les victimes du génocide. Parmi d'autres actes qui expriment l'idéologie du génocide on peut citer le placement des croix sur les maisons des rescapés (Secteur Nyarusange, district de Muhanga en juin-juillet 2007), le versement du sang sur les portes des maisons des rescapés (secteur Kiyumba, district de Muhanga), le jet des pierres sur les toitures des maisons des rescapés

(district de Gisagara), les coups de machette contre les murs des maisons des rescapés (province du Sud) ;

- Les paroles et écrits de menace et de persécution des rescapés. Comme nous venons de le signaler plus haut, les paroles et les écrits qui expriment l'idéologie du génocide s'observent dans toutes les provinces du pays. Selon nos informateurs, l'une des phrases fréquemment répétées par les négationnistes consiste à dire que « *les Tutsi aiment les os comme les chiens* », (*Abatutsi bakunda amagupfa nk'imbwa*) par allusion aux cérémonies d'exhumation et d'inhumation dans la dignité des restes des victimes du génocide. Quant aux tracts, ils sont particulièrement fréquents dans les écoles secondaires, ce qui montre que l'idéologie du génocide est enseignée aux jeunes éventuellement par leurs familles et leurs cercles d'amis. En effet, la plupart des élèves qui sont actuellement à l'école secondaire étaient encore à leur premier âge (0-5 ans) pendant le génocide. D'autres n'étaient pas encore nés. A titre illustratif, quelques établissements scolaires où les tracts de ce genre ont été écrits peuvent être mentionnés : l'Ecole Secondaire de Nyamugali (district de Rulindo), l'Ecole Secondaire de Kirambo (district de Burera) ;
- Les discours divisionnistes et haineux entretenus par certains médias consommés essentiellement par les habitants de la province de l'Ouest. Les radios suivantes ont été citées par les participants aux débats de recherche en province de l'Ouest : Radio Maendeleo de Bukavu, Radio Maria Bukavu, Radio Okapi et Radio France Internationale (RFI) ;
- Les rumeurs de sabotage des programmes du gouvernement entretenues et propagées particulièrement dans la province de l'Ouest par le FDLR. Par sa proximité géographique avec les provinces congolaises du Sud et du Nord Kivu, bastion des forces négatives responsables pour la plupart du génocide de 1994, la population de l'Ouest du Rwanda consomme les rumeurs qui alimentent les divisions et la haine à caractère ethnique ;
- La discrimination 'ethnique' en matière de mariage entre les Tutsi, les Hutu et les Twa.

3.1.3. Problèmes liés au fonctionnement des tribunaux Gacaca

Entre avril et juillet 1994, le Rwanda a connu un événement ignominieux et inoubliable dans l'histoire de l'humanité : le génocide dans lequel plus d'un million des Tutsi et des Hutu modérés ont péri. Ce génocide s'est accompagné de la destruction quasi intégrale des infrastructures, causant ainsi au pays de sérieux dommages et le plaçant devant des défis innombrables et particulièrement complexes.

Au sommet de ces défis, se trouve celui de faire la justice. De par ses missions classiques (juger les crimes et trancher les différends), cette dernière est considérée par la population comme le principal instrument devant permettre de commencer la lourde tâche de ressouder le tissu social rwandais profondément désintégré. Cependant l'ampleur du génocide est telle que même le système de justice le plus efficace de ce monde se révélerait inapproprié.

Conscient que la voie judiciaire ordinaire est débordée face aux besoins de justice consécutifs au génocide (il aurait fallu plus d'un siècle pour juger les 818 564 personnes accusées d'avoir trempé dans le génocide de 1994, selon le Service National des Juridictions Gacaca), le gouvernement rwandais a décidé de puiser dans le socle culturel en faisant appel à la participation populaire. C'est ainsi qu'il créa les juridictions Gacaca à la suite des consultations nationales organisées par la présidence de la République entre le 9 mai 1998 et le 6 mars 1999.

Créées pour faire face à une situation anormale, les juridictions Gacaca introduisent une grande révolution dans le domaine juridique. Elles combinent le modèle juridique de la justice judiciaire exercée par les hommes et les femmes de la loi et celui de la justice participative exercée par toute la population ayant atteint la majorité civile. En effet il est important de prendre conscience que le jeu social autour des juridictions Gacaca n'est pas que juridique. Il engage toutes les relations à l'œuvre dans la société et induit une dynamique sociale plus large, plus inclusive, plus complexe. A titre d'exemple, les dimensions politiques, culturelles et psychosociales sont à prendre en considération en vue de rendre ces juridictions plus efficaces.

Mais la mise en place des juridictions Gacaca survient à un moment exceptionnel de l'histoire du Rwanda : au lendemain de la guerre, du génocide des Tutsi et de plusieurs vagues de retour

d'exil. A vocation populaire, le fonctionnement de ces juridictions se déroule pourtant dans une société déchirée et profondément divisée voire opposée au sujet de l'histoire de son pays.

Conformément à la loi portant création des juridictions Gacaca, celles-ci ont pour objectifs de faire éclater la vérité sur les actes de génocide et autres crimes, d'accélérer les procès du génocide et des massacres, d'éradiquer la culture de l'impunité, de conduire vers la réconciliation du peuple rwandais et de cultiver la capacité des Rwandais à résoudre leurs propres problèmes à travers une justice basée sur leur génie culturel.

Bien que les objectifs de ces juridictions participatives Gacaca soient nobles, leur fonctionnement est confronté à plusieurs difficultés inhérentes pour la plupart au poids du génocide. Malgré les efforts du gouvernement à résoudre ces problèmes, certains d'entre eux persistent et ne manquent pas d'affecter les relations sociales entre les différentes composantes de la population et constituent à notre avis un obstacle au processus de réconciliation. Parmi ces problèmes, nous pouvons mentionner notamment :

- *L'insécurité des rescapés et d'autres témoins à charge.* Dans le processus Gacaca, les témoignages restent le mode de preuve le plus important. Ils sont déposés séance tenante surtout oralement. Les accusés sont des voisins des témoins. Pour cela, plusieurs témoins (les rescapés et les témoins à charge surtout) font face à différentes formes d'insécurité allant des assassinats aux intimidations en passant par l'empoisonnement, les coups et blessures.

Cette situation n'est pas de nature à favoriser la coopération des rescapés dont le rôle est pourtant irremplaçable pour la réussite des juridictions Gacaca.

Dans ce contexte, comme l'a si bien noté Hoenyman, « *il est évident que les rescapés et d'autres témoins sont inquiets que leurs témoignages auront comme conséquences les représailles de la part des criminels, s'ils sont encore libres, ou des membres de leurs familles respectives* », (2003 : 35). Malgré le caractère obligatoire de la loi Gacaca sur le témoignage (Loi /2001, 2004, 2007), cette peur de témoigner constitue un de plus grands obstacles à la réussite de Gacaca. Comme l'a écrit à ce sujet Kaboyi (2005 : 38), « *pour celui qui a peur de la vérité, le rescapé est un être gênant* ».

Or, sans témoignage complet sur le génocide de 1994, il est difficile d'accélérer le processus de réconciliation. La révélation sur les auteurs de ce crime, sur leurs responsabilités respectives et sur les victimes nous semble être l'un de principaux ferments du rapprochement entre les différentes composantes de la population.

- *Absence d'un mécanisme de réparation (indemnisation) et retard d'exécution des jugements.* Selon nos recherches, le droit à la réparation fait partie de trois principales demandes des rescapés, les deux autres étant la sécurité et la répression des criminels. Comme l'ont relevé Digneffe et collaborateurs, la question de la réparation comporte un intérêt particulier pour les rescapés : « *Pour les différentes associations (des rescapés) que nous avons rencontrées, il s'agit d'un thème dominant et essentiel : la connaissance de la vérité en elle-même n'apporte pas de consolation, la punition est nécessaire, mais ne procure guère de réconfort, seule l'indemnisation représente une forme de reconnaissance et de réparation susceptible de redonner une certaine dignité à ceux qui vivent dans la souffrance morale et dans des conditions matérielles souvent extrêmement pénibles* », (2003 : 123).

A l'absence de mécanisme de réparation, s'ajoute le retard accusé dans l'exécution des jugements liés aux biens. Cette situation s'explique généralement par l'insolvabilité des coupables et par une sorte de manque d'engagement de certains responsables locaux (cellules) en charge de l'exécution des jugements.

Nos recherches ont révélé cependant qu'il existe un réel sentiment de satisfaction chez les rescapés du génocide au sujet des réalisations du gouvernement rwandais en leur faveur. En effet, malgré ses moyens limités, le gouvernement a mis en place, depuis 1998, le Fonds d'Assistance aux Rescapés du génocide (FARG) auquel il affecte 5% du budget de ses recettes propres en vue de venir en aide ceux des rescapés les plus démunis en matière de santé, de logement, d'éducation et de réhabilitation humaine (financement des projets générateurs de revenus) ;

- *Des aveux trompeurs et témoignages superficiels.* L'importance de la place donnée à l'aveu dans le processus Gacaca exprime la volonté des autorités politiques et judiciaires du Rwanda de trouver un équilibre entre les exigences d'une justice rétributive et celles de la réconciliation. L'aveu est un enjeu important de négociation

au sein de ce processus. En favorisant l'aveu par des réductions ou aménagements de peine, on favorise du même coup l'éclatement de la vérité sur les événements du génocide et la réintégration des accusés dans la société.

C'est ainsi qu'une vaste campagne de sensibilisation a été organisée par les autorités aussi bien en prisons que sur les collines. Les prévenus sont informés de leur « droit d'avouer ». L'art 12 de la loi n° 10/2007 du 01/03/2007 complétant la loi n° 16/2004 du 19/06/2004 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions Gacaca fait de cette information une obligation : « *Le siège de la juridiction, l'Officier de la Police Judiciaire ou l'Officier du Ministère Public chargé de l'instruction sont tenus d'informer le prévenu de son droit et de son intérêt à recourir à la procédure d'aveu, de plaider de culpabilité, de repentir et d'excuses* ». Cette loi introduit une idée nette de concession entre les parties : le prévenu qui a intérêt à avouer pour bénéficier de la réduction des peines et la population (les rescapés en particulier) qui a intérêt à connaître la vérité sur ce qui s'est passé pendant le génocide.

Les avantages de la loi Gacaca de réduction de peine ou de possibilité d'effectuer une partie de celle-ci sous forme d'un Travail d'Intérêt Général (TIG, peine alternative à la prison), étaient déjà contenus dans les versions 2001 et 2004. La version 2007 a apporté des changements essentiellement sur la classification des prévenus en catégories. Ces versions ont en commun le fait que le nombre des personnes qui passent aux aveux augmente sensiblement dès la prise de connaissance de la nouvelle loi.

Ainsi par exemple, dans la seule ex-province de Kibuye (Ouest) où le génocide a été particulièrement violent (tentative de résistance des Tutsi dans ce qui fut la Zone Turquoise), s'il était constaté relativement peu d'aveux jusqu'en 2001, la tendance s'est inversée et en début 2003, la province comptait le plus grand pourcentage d'aveux du Rwanda : 55% comparés à 32% pour le pays dans son ensemble (Penal Reform International, PRI, 2004 :11). Aujourd'hui encore, au lendemain de la nouvelle révision de la loi Gacaca la tendance d'augmentation d'aveux est nettement observable même si les précisions chiffrées ne sont pas encore disponibles.

Cependant, comme le notent plusieurs observateurs, l'examen plus poussé de ces aveux conduit à constater d'importantes distorsions entre la vérité et le contenu de ces aveux, ce qui, par voie de conséquence, n'est pas sans porter un coup dur au processus Gacaca et à la réconciliation. En effet comme l'avait déjà noté Rosoux (2005), « *ces excuses sont souvent prononcées du bout des lèvres* »¹. Pour la plupart des personnes rencontrées dans le cadre de cette étude, « *les témoignages donnés sont souvent incomplets et sont motivés plus par l'intérêt des accusés à bénéficier de la réduction de la peine que par la volonté de reconnaître leur responsabilité dans le génocide* ». En témoignent les cas de récidive et les menaces qui pèsent sur les témoins à charge qu'ils soient rescapés ou non (voir chiffres supra).

- *La corruption.* Même s'il n'existe pas de précisions chiffrées sur l'ampleur de la corruption au sein du système Gacaca, beaucoup d'observateurs rencontrés dans le cadre de la présente étude s'accordent à dire que la corruption est un obstacle sérieux au bon fonctionnement des juridictions Gacaca. Les formes les plus fréquentes de cette corruption seraient le versement de pots-de-vin (versement direct), le favoritisme et le clientélisme et leurs conséquences sont non négligeables dans la mesure où elles conduisent à la violation de la loi en achetant la conscience soit des juges, soit des témoins. Les catégories souvent citées dans cette corruption sont les juges intègres « Inyangamugayo », les rescapés et les témoins. Un phénomène nouveau de corruption est apparu dans le cadre du système Gacaca et ce dans toutes les provinces. Dénommé '*kugura umusozi*' ou '*acheter une colline*', ce phénomène consiste pour le coupable du génocide, à assumer, contre un quelconque prix, toutes les charges des potentiels accusés afin de les innocenter.

3.1.4. Poids de l'histoire

L'autre problème majeur à la base du conflit rwandais tel que épinglé par nos recherches est l'histoire. En effet, depuis plus de quatre décennies, les Rwandais font une lecture controversée voire partisane de leur histoire notamment en ce qui concerne la question des 'ethnies'.

Selon nos informateurs, cette divergence prend ses racines dans la manipulation et la falsification de l'histoire par les tenants du pouvoir pendant la première et la deuxième républiques qui ont érigé les classes sociales en groupes ethniques dans le but de les diviser afin de pouvoir asseoir leur pouvoir. C'est ainsi qu'est née la diabolisation des Tutsi présentés à l'époque comme des envahisseurs étrangers par des clichés psychologiques, sociaux ou politiques.

La falsification de l'histoire part de la mauvaise gouvernance qui a caractérisé le Rwanda entre 1959 et avril 1994. Le résultat de cette falsification est le développement d'une conscience ethnique dont le principal effet est la résistance, pour certains rwandais, au projet de refondation de la nation à travers le processus de réconciliation.

La triste mémoire de discrimination ainsi que des avantages et des désavantages y afférents reste encore vive dans le chef de plusieurs Rwandais. C'est dans ce cadre que les actions du gouvernement en général et les programmes de la CNUR en particulier comportent un aspect pédagogique dont la substance essentielle est de corriger les erreurs du passé en initiant la 'rwandité' comme base d'une vraie reconstruction de la nation rwandaise.

3.1.5. Problèmes liés aux terres

L'économie rwandaise repose traditionnellement sur l'exploitation des terres par l'agriculture et l'élevage. Selon le MINECOFIN (2005), 87,3% de la population vit de l'agriculture. De nos informateurs, plus de 80% des litiges soumis aux Comités de Conciliateurs et aux tribunaux classiques en milieu rural sont liés aux terres. Ceci montre que le problème des terres est d'une acuité inquiétante et est à l'origine de pas mal de conflits au sein de la communauté. Voici à titre illustratif, quelques difficultés liées à la gestion et à l'exploitation des terres au Rwanda:

- l'exiguïté des terres pour l'agriculture pose un sérieux problème de partage qu'elle constitue l'une des sources principales des conflits au sein de la communauté particulièrement en province de l'Est ;
- le mode d'habitat dispersé est un handicap à une exploitation rationnelle des terres disponibles ;
- l'ignorance de la loi relative aux terres ou sa violation suscite des disputes énormes au sein de la population ;

- le non enregistrement des terres, surtout en milieu rural, alimente la soif de déplacement des bornes des terrains et crée ainsi des conflits permanents entre les voisins ;
- la tentation d'occupation illégale des terres appartenant autrefois aux familles décimées pendant le génocide ou dont les rescapés sont encore mineurs ;
- le besoin de disposer de son propre terrain incite certaines personnes à développer la cupidité, ce qui cause des conflits importants ;
- les problèmes liés à l'expropriation (sous-estimation de la valeur réelle des biens à exproprier et exécution lente du contrat d'expropriation).

3.1.6. Ignorance

Au terme de nos recherches, il est souvent apparu que l'ignorance jouait un rôle important dans les conflits communautaires au Rwanda. La relation de cause à effet qu'elle entretient avec la pauvreté en augmente le poids. C'est ainsi qu'elle a été citée dans toutes les provinces et, à certains endroits, elle arrive parmi les trois premières causes à la base de ces conflits. C'est le cas de la province du Sud et la Ville de Kigali où elle occupe respectivement la deuxième et la troisième place (sur 10 problèmes identifiés) selon son importance en tant que source des conflits.

Concrètement, l'ignorance est une source des conflits dans la mesure où :

- Elle objectivise (instrumentalise) les individus au profit d'autres qui cherchent à servir leurs intérêts égoïstes. C'est notamment le cas d'un groupe de gens de la province du Sud qui fuyait le Gacaca vers le Burundi à la suite des rumeurs non fondées propagées par ceux qui cherchent à saboter les programmes du gouvernement, rumeurs selon lesquelles cette justice était une vengeance douce des 'Tutsi' contre les 'Hutu'. L'ignorance offre un terrain propice à la manipulation politicienne.
- L'ignorance est une source principale de la pauvreté et celle-ci constituant à son tour une cause des conflits. Par son caractère aveuglant, l'ignorance obscurcit la conscience et étouffe les initiatives ; elle force ainsi les individus à stagner dans la paupérisation ;
- L'ignorance favorise l'injustice et la violation de la loi et des droits humains. Pour les personnes qui ignorent leurs droits, il est rare qu'ils puissent en jouir pleinement. La connaissance de ses droits constitue une condition déterminante de sa jouissance ;

- L'ignorance est un frein à l'acceptation et l'exécution des programmes d'intérêt général. C'est ainsi que le programme de réforme agricole lié à la culture de la banane se heurte à une certaine résistance dans la province de l'Ouest ainsi que l'ont révélé nos recherches. Les campagnes de sensibilisation à ce sujet menées par les autorités locales à certains endroits de la province rencontre une méfiance affichée de la part de la population. En peu de mots, l'ignorance et la pauvreté développent un sentiment de non réceptivité des programmes d'intérêt commun ;
- L'ignorance est à la base des suspicions au sein de la population qui attribue le plus souvent les cas des décès et/ou des maladies à la sorcellerie ; ce qui suscite des tensions voire la violence ;
- L'ignorance est grandement responsable de la croissance démographique non proportionnelle aux revenus de la population.

3.1.7. La polygamie, le concubinage et la surpopulation

Dans la province du Nord plus que partout ailleurs au Rwanda, la polygamie est une des causes majeures des conflits sociaux. Elle est responsable de l'explosion démographique plus souvent disproportionnelle aux moyens économiques des ménages.

A cette surpopulation correspond l'insatisfaction des besoins fondamentaux, ce qui cause des frustrations énormes, la jalousie voire la haine entre les membres des familles polygames qui sont obligés de partager des revenus insignifiants. Ce sentiment est aggravé par l'attitude de rejet exprimée par le mari et dont est victime la 'Nyirantabwa' ou la délaissée et de préférence en faveur de la préférée, Nyirankundwa'.

Les enfants issus de telles relations sont souvent privés de leurs droits, surtout lorsqu'ils ne sont pas reconnus par leurs pères. En outre, les femmes dont le mariage n'est pas légal sont souvent boutées dehors à la disparition des leurs 'maris'. Cette situation empoisonne les relations entre les enfants et comporte des conséquences fâcheuses sur la quiétude sociale.

Cet état de choses entretient la violence dont est victime la femme, qu'elle soit légale ou non, par le fait même d'être objet de plaisir des hommes. Pour leur part, les hommes polygames développent une certaine irresponsabilité à l'égard de leurs obligations de pères.

3.1.8. Les confessions religieuses

Les confessions religieuses ne constituent pas en elles-mêmes une source des conflits. Mais les ambitions égoïstes de certains de leurs responsables, le fanatisme aveugle de certains de leurs adeptes ainsi que l'ignorance d'autres sont autant de problèmes qui alimentent les divisions au sein de la population. Le recrutement des fidèles est un autre problème non négligeable qui suscite les tensions.

Pour revenir au fanatisme, celui-ci pousse une certaine catégorie de croyants au radicalisme au point de ne pas participer aux programmes du gouvernement (Gacaca, Travaux communautaires, réunions populaires, etc.). Ont été partout cités les Témoins de Jehovah et une branche dissidente de l'église adventiste du 7^e jour communément dénommé 'Abasohoke'.

3.1.9. La pandémie du VIH/SIDA

En plus d'être un problème de santé, la pandémie du VIH/SIDA prend des dimensions beaucoup plus inquiétantes et ce sous plusieurs formes que nous résumons dans les lignes qui suivent :

- Le VIH/SIDA suscite le mépris entre les époux surtout lorsqu'il apparaît que l'un d'entre eux a été infecté et qu'il donc la cause de la future mort de son partenaire;
- Le HIV/SIDA est une cause de la stigmatisation dont sont victimes ses porteurs. Se sentant rejeter ceux-ci deviennent frustrés et n'ont plus de bonnes relations avec l'entourage ;
- L'affectation du revenu familial aux soins médicaux relativement chers appauvrit les familles et provoque des tensions en son sein ;
- L'incapacité physique des infectés face à leurs obligations familiales entraîne le mécontentement, source des tensions dans les ménages ;
- Le refus de dépistage volontaire de l'un des conjoints cause la suspicion entre eux.

3.1.10. La culture

De nos recherches, il est apparu que la culture rwandaise exerce un poids particulièrement lourd sur les comportements des individus notamment en matière de respect de la loi. Les lois

relatives aux régimes matrimoniaux, libéralités et succession sont les plus confrontées à la résistance de la population.

Ainsi par exemple, les filles et les femmes sont souvent privées de leur droit à la succession à cause de la tradition culturelle qui les a toujours défavorisé. Il s'agit d'un obstacle à la politique du genre. Ceci engendre des conflits énormes. La culture constitue dans ce cadre un obstacle au respect des droits humains.

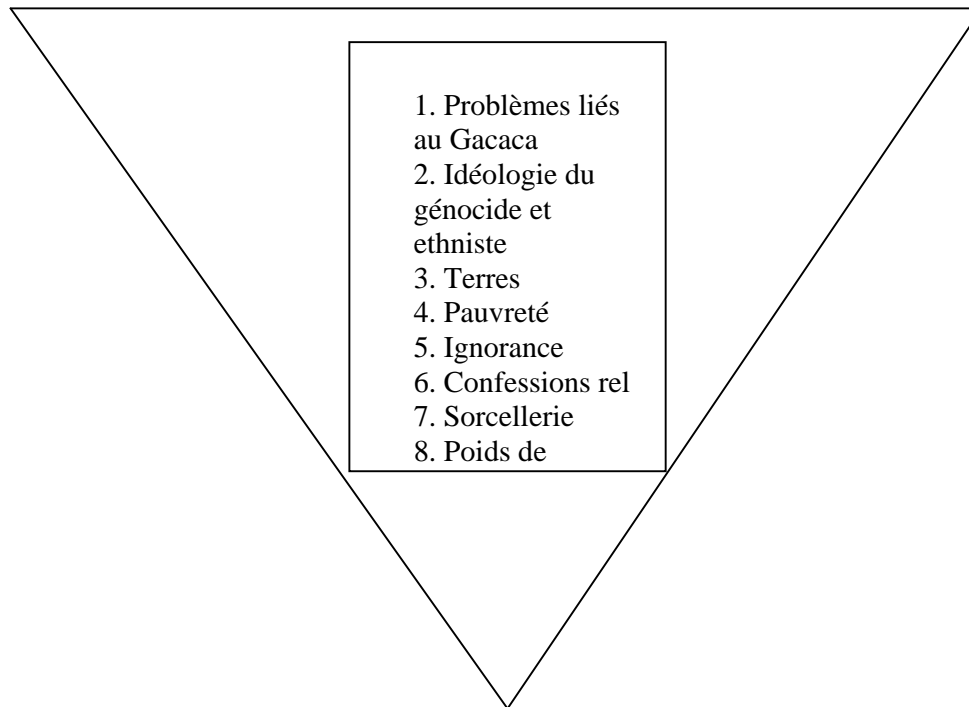
La culture agit aussi au niveau des croyances. En effet, certaines familles sont victimes de la discrimination par la conviction qu'elles sont porteuses de malheur.

3.2. Pyramide des problèmes par ordre décroissant selon les provinces

Les résultats de nos recherches montrent que, dans l'ensemble, les problèmes qui sont à l'origine des conflits à l'échelle communautaire sont les mêmes sur toute l'étendue du territoire national. Cependant, il convient de signaler qu'il est apparu des spécificités liées à chaque province même si ces spécificités n'influencent pas nécessairement l'ordre d'importance de ces problèmes.

3.2.1. Province de l'Est

Selon les représentants de diverses structures publiques et privées oeuvrant dans la province de l'Est, l'importance des problèmes à l'origine des conflits au sein de la communauté est établie de la manière suivante :



Tel qu'il apparaît dans la pyramide ci-dessus, les problèmes liés au fonctionnement des juridictions Gacaca, l'idéologie du génocide et les problèmes des terres occupent respectivement la première, la deuxième et la troisième places.

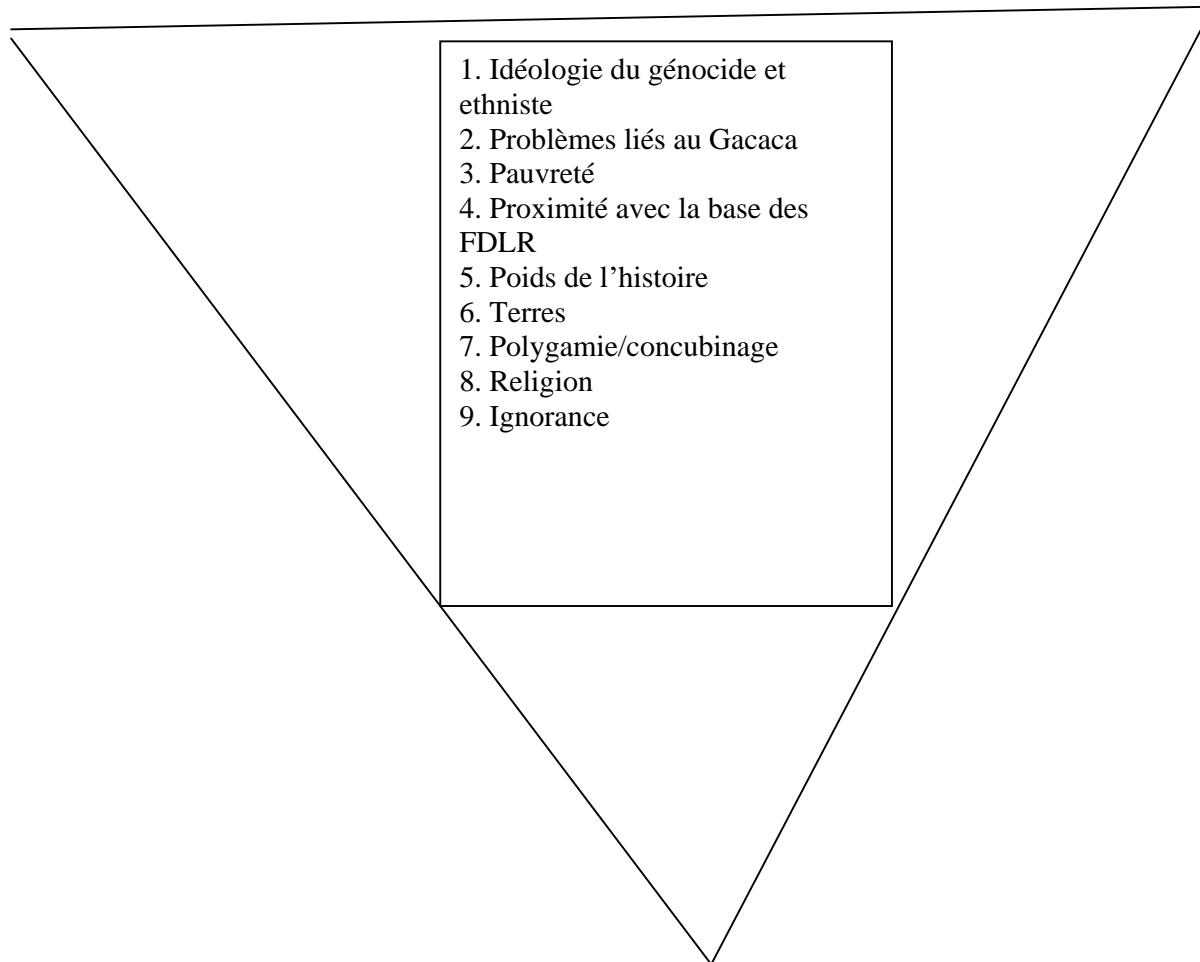
S'agissant de Gacaca, la non exécution des jugements liés surtout à la réparation des biens endommagés pendant le génocide, la corruption et le manque d'indemnisation constituent les principaux problèmes aux yeux des habitants de l'Est. Quant à l'idéologie du génocide, il apparaît essentiellement à travers les meurtres des rescapés et d'autres témoins, les tracts de menaces de mort et/ou d'intimidation à l'endroit des rescapés et des témoins en général ainsi que les paroles menaçantes.

Le problème de la distribution des terres apparaît avec une acuité particulière dans la province de l'Est. Ceci est lié essentiellement au fait que cette partie du pays a été la principale destination d'anciens réfugiés venus principalement de l'Uganda et de la Tanzanie. Le travail

de distribution de ces terres a été entaché d'irrégularités causant ainsi des conflits communautaires énormes. Cependant, l'initiative louable du Président de la République d'une redistribution équitable des terres adoucit sensiblement le problème et en réduit les conséquences au sein de la communauté.

3.2.2. Province de l'Ouest

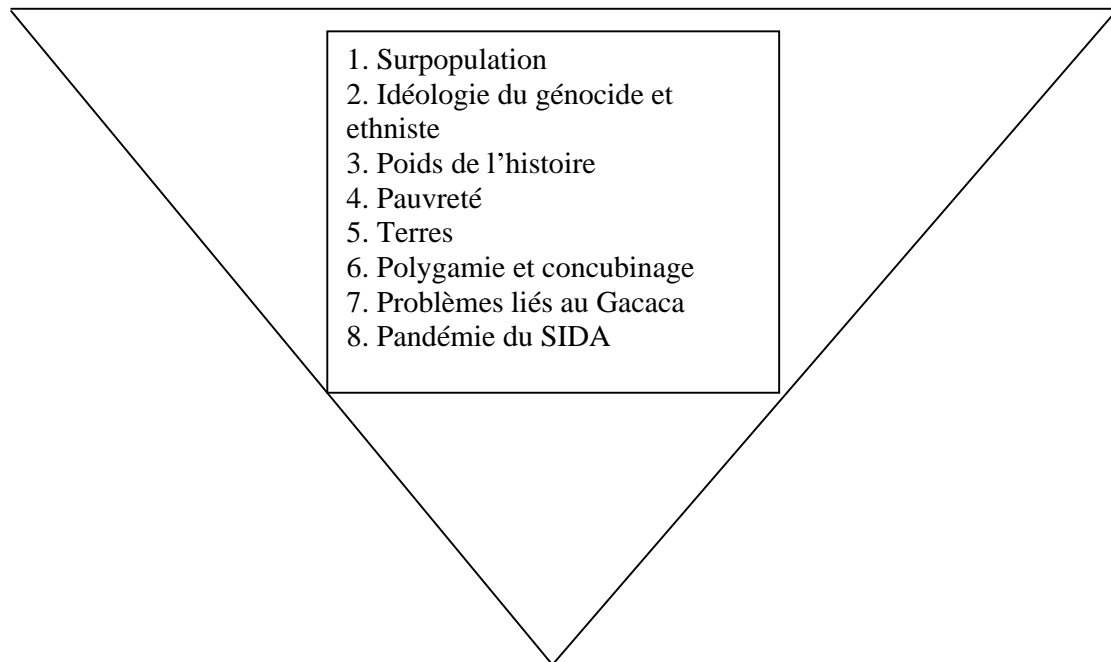
Dans la province de l'Ouest, l'idéologie du génocide arrive à la première place. Ses manifestations sont les mêmes que partout ailleurs au pays. Cependant, la proximité avec le Sud et le Nord Kivu, bastion des forces négatives responsables pour la plupart du génocide de 1994 au Rwanda, favorise la propagation des rumeurs d'intoxication à caractère ethnique et le sabotage des programmes du gouvernement tel que l'ont révélé nos recherches.



3.2.3. Province du Nord

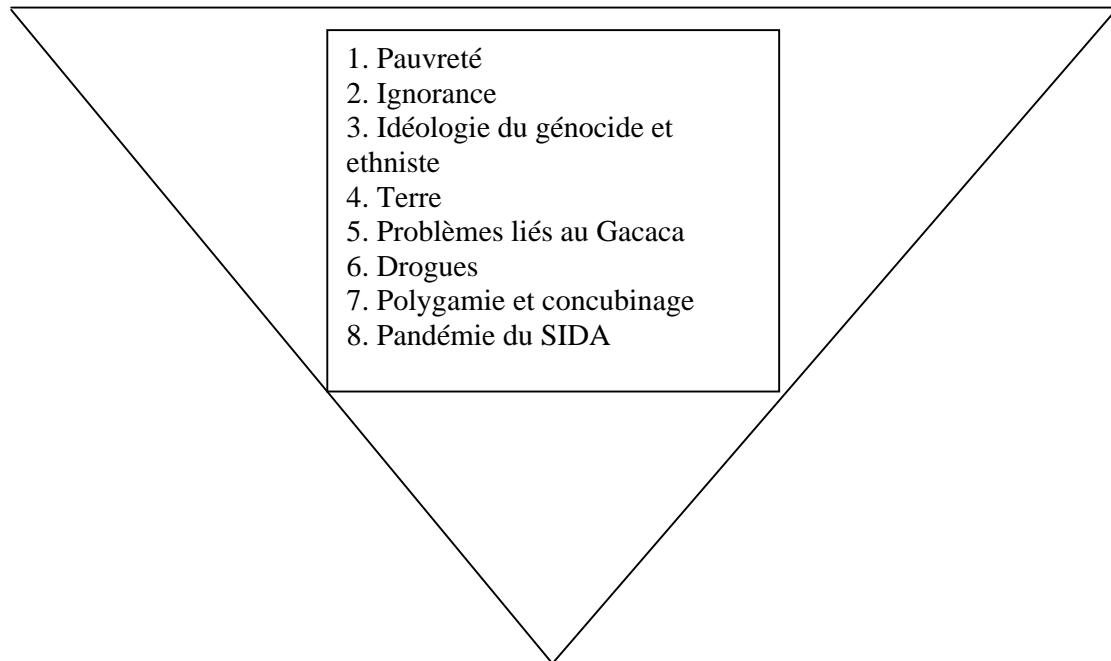
Comme ailleurs dans le pays, l'idéologie du génocide, le poids de l'histoire (conséquences du génocide y compris), la pauvreté et l'exiguïté des terres arrivent aux premières places dans la province du Nord. Un fait nouveau cependant, la surpopulation due essentiellement à la polygamie très répandue dans cette région, occupe la toute première place parmi les causes majeures des conflits au sein de la communauté.

Si la loi rwandaise n'autorise pas la polygamie, dans la pratique ce phénomène existe et est d'une ampleur non négligeable. Elle prend principalement la forme du concubinage et échappe ainsi aux prescriptions de la loi. Cependant, les enfants issus des pareilles relations sont souvent victimes des conflits incessants voire des violence au sein de leurs familles.



3.2.4. Province du Sud

Les résultats de nos recherches en province du Sud rangent les problèmes à l'origine des conflits au sein de la communauté rwandaise de la manière suivante.



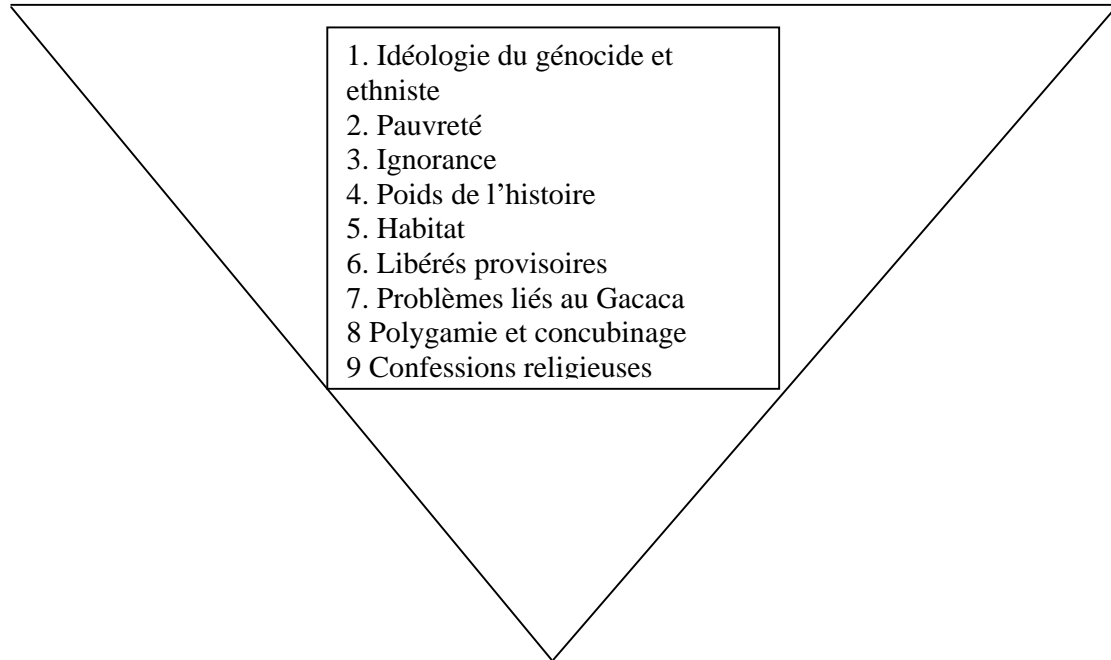
Comme on peut le lire à travers cette pyramide, la pauvreté occupe la première place parmi les causes des conflits communautaires en province du Sud. Ceci se justifie par le fait que le Sud regorge de deux anciennes provinces à savoir Gikongoro et Butare qui occupaient respectivement la première et la deuxième places en terme de classement national de la pauvreté.

L'idéologie du génocide quant à elle occupe la troisième place derrière l'ignorance. Cependant, beaucoup de cas signalés en rapport avec cette idéologie sont localisés dans cette province. Selon IBUKA (2007), sur 165 rescapés tués entre 2000 et août 2007, la province du Sud en compte à elle seule 57, soit près de 35%, un pourcentage de loin supérieur par rapport à celui de la province de l'Ouest qui arrive à la deuxième position avec 37 tués, soit 22%.

S'agissant des tracts de menaces de mort et/ou d'intimidations des rescapés, sur les 580 tracts enregistrés dans tout le pays pendant la même période, la province du Sud, qui arrive toujours à la première position, en compte à elle seule près de la moitié, soit 256 (44% du total).

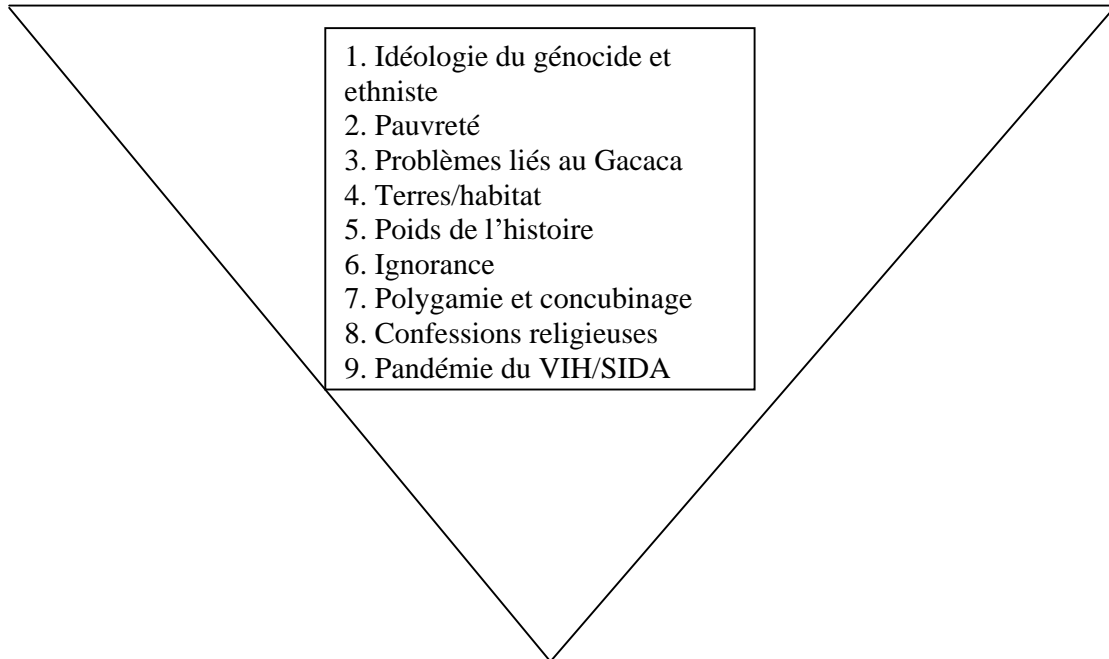
3.2.5. Ville de Kigali

A Kigali, les problèmes identifiés dans d'autres provinces y apparaissent avec beaucoup de similitudes. En sa qualité de capitale, la Ville de Kigali concentre une forte agglomération, ce qui occasionne des problèmes liés à l'habitat.



3.3. Pyramide des problèmes par ordre décroissant en moyenne nationale

De la synthèse de classement des causes du conflit au Rwanda tel que présenté dans les pages précédentes, il ressort la pyramide nationale suivante :



Ce classement en moyenne nationale repose sur trois critères : la position du problème au niveau de chaque province, son impact sur les relations sociales ainsi que la fréquence du problèmes dans plusieurs provinces.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, l'idéologie du génocide et ethniste arrive à la première position en moyenne nationale. Ceci nous paraît tout à fait normal dans la mesure où l'idéologie de la haine et des divisions à caractère ethnique, produit de la mauvaise gouvernance qui a caractérisé le pays pendant plus de trois décennies, nourrit encore les attitudes et les comportements de certaines gens.

Les retombées de cette mauvaise gouvernance sont complexes et leur impact ne se limite uniquement sur les relations sociales. Il va au-delà et affecte sensiblement les conditions de vie matérielles de la population. C'est ainsi que dans la hiérarchisation des problèmes, la pauvreté vient en deuxième position. La pauvreté vulnérabilise les gens et sert ainsi de lit à l'idéologie du génocide en exposant la population aux manipulations politiciennes.

Le génocide des Tutsi de 1994 a entraîné des conséquences incommensurables sur la société rwandaise. Il a porté un coup mortel à une économie rwandaise déjà chancelante. Le résultat de cette situation est la paupérisation de la population, spécialement les rescapés du génocide dont les biens ont été totalement détruits. L'absence d'un mécanisme de réparation adéquate face à une forte pauvreté qu'endurent les rescapés justifie le fait que les problèmes liés au fonctionnement des tribunaux Gacaca occupent la troisième position parmi les causes des conflits au Rwanda.

Les terres viennent quant à elles à la quatrième position. En effet, il existe un réel paradoxe autour cette ressource : son utilité vitale à l'économie des ménages et son extrême rareté. Pour rappel, l'agriculture et l'élevage constituent le poumon de l'économie rwandaise. A ce problème très sensible s'ajoutent celui de l'explosion démographique et celui de l'exploitation moins rationnelle des terres. C'est ainsi que le partage des terres est à l'origine de plusieurs conflits.

CHAP. IV. STRATEGIES DE PREVENTION ET DE GESTION DU CONFLIT RWANDAIS

Au terme de cette analyse, il nous semble opportun d'identifier certains mécanismes susceptibles d'aider à la prévention et/ou à la gestion pacifique des conflits selon les cas. Notre ambition n'est pas d'envisager une société exempte des conflits mais plutôt celle où règne une culture d'anticipation des conflits ou de gestion pacifique des conflits. Dans le souci de la cohérence, ces stratégies sont présentées conformément à l'ordre des problèmes tels qu'identifiés dans le chapitre précédent. Pour des raisons logiques, les stratégies similaires seront couplées.

4.1. Par rapport à l'idéologie du génocide et ethniste

La lutte contre l'idéologie du génocide et ethniste est visiblement un combat de longue haleine. Les efforts du gouvernement dans ce sens sont certes louables, mais méritent d'être renforcé en vue d'une bataille beaucoup plus efficace. Ceci suppose des mécanismes variés et des acteurs complémentaires. Il est important de poursuivre la sensibilisation de la population sur la lutte contre l'idéologie du génocide et d'initier ou renforcer d'autres mécanismes importants suivants:

- *L'accélération de la mise en place de la commission de lutte contre le génocide et son idéologie.* La constitution de la République du Rwanda du 04 juin 2003 prévoit la mise en place d'une commission chargée de la lutte contre le génocide et son idéologie. Cependant, cette commission n'a pas encore vu le jour. Sa mise en place reflèterait la volonté du gouvernement d'institutionnaliser le combat contre le génocide et son idéologie, ce qui développerait à coup sûr une volonté collective de la population de lutte contre le génocide et son idéologie. A l'instar de ce disait Suter (1992) que la construction d'une société pacifique exige la mise en place d'institutions en charge de la paix ;
- *Mettre en place une loi réprimant l'idéologie du génocide.* Cette étude a montré que l'idéologie du génocide et ethniste continue à se développer au Rwanda. Il est dès lors important d'élaborer des stratégies juridiques visant à faire face à cette situation ;

- *Disséminer les clubs anti-génocide et de réconciliation dans le pays.* Selon nos recherches, il existe, notamment dans certains établissements scolaires des clubs d'étudiants pour l'unité et la réconciliation qui ont entre autres pour missions, celle de lutter contre l'idéologie du génocide. La nécessité d'étendre ces clubs sur tous les établissements et sur d'autres couches de la population est sans nul doute pressante. Même s'il n'existe pas, jusqu'à ce jour, d'étude sur l'impact de ces clubs, une chose est cependant évidente : ces clubs offrent un cadre d'échanges, un espace des paroles et des débats et favorisent ainsi le rapprochement entre les différentes composantes de la population rwandaise ;
- *Elaborer un module de formation formelle et informelle sur la lutte contre le génocide et son idéologie.* Le programme d'éducation civique organisé par la CNUR à travers les camps de solidarité est d'une importance capitale dans le processus de reconstruction de la nation. Cependant, il est destiné uniquement à certaines couches de la population. Il pourrait se faire renforcer par une éducation systématique (formelle et informelle) de la population. Ainsi, un module sur la lutte contre le génocide et son idéologie devrait figurer dans les curricula d'éducation de l'école primaire à l'université en passant par l'école secondaire. Ce même module serait aussi adapté à d'autres couches autres que celles susmentionnées ;
- *Encourager la population notamment les rescapés et les coupables du génocide ainsi que les membres de leurs familles à créer des associations d'intérêts communs.* La réconciliation est un processus exigeant. L'expérience a montré que les tentatives de réconciliation qui n'ont pas tenu en considération les besoins socioéconomiques des parties au conflit ont échoué. Ainsi, la réconciliation suppose que les besoins de base des parties au conflit soient préalablement satisfaits.

L'un des moyens pour y parvenir c'est la création des projets socio-économiques communs. C'est-à-dire des projets auxquels participent les différentes parties au conflit. En effet, comme le précise Geyer (1998 : 164), ces projets ont une force 'reliante', 'contraignante', 'obligeante' (*a binding force*) car ils créent des liens qui amènent les parties à se rapprocher et à s'accepter progressivement. Quand les gens partagent des intérêts, ils sont vraisemblablement disposés à cohabiter pacifiquement dès lors que leurs intérêts sont liés.

4.2. Au sujet de la pauvreté et des terres

Si les efforts du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté sont énormes, le chemin à parcourir dans ce domaine est encore long. Les conséquences du génocide, les ressources naturelles très limitées, l'ignorance de la population sont autant de facteurs qui aggravent la pauvreté au Rwanda.

En tant que source de désespoir et de mécontentement, la pauvreté est une cause importante des conflits au sein de la communauté et un obstacle majeur au processus d'unité et de réconciliation. Pour faire face à cette situation, prévenir des conflits futurs et promouvoir la réconciliation, plusieurs ont été identifiés. Il s'agit entre autres de :

- *Consolider la politique de l'habitat regroupé.* Nous avons vu plus haut que la terre constitue la principale source de l'économie rwandaise. Or, sa gestion non rationnelle, comme l'habitat dispersé, ne permet pas de dégager des espaces pour les activités économiques. L'habitat regroupé est une des mesures qui permettraient une exploitation rationnelle de la terre et ainsi faire face au problème de la pauvreté ;
- *Promouvoir la technologie agricole.* Outre le problème de l'exploitation non rationnelle des terres, il se pose un autre problème du manque de technologie appropriée relative à l'agriculture. L'utilisation des méthodes modernes d'agriculture et le développement des cultures adaptées aux régions permettraient de promouvoir la production agricole, poumon de l'économie nationale ;
- *Développer le secteur professionnel.* De par sa rareté, la terre à elle seule ne saura pas développer l'économie nationale, quelle que soit sa meilleure exploitation. Ainsi donc, la promotion des compétences professionnelles et de la technologie s'imposent en vue de la réduction de la pauvreté au Rwanda ;
- *Encourager la population à se regrouper dans les associations et coopératives.* L'union fait la force, dit-on. En vue de pouvoir bénéficier des crédits auprès des institutions financières, les gens doivent se regrouper en associations et coopératives. En plus de cela, le regroupement en association augmente les chances de la production

à travers la complémentarité des compétences et des moyens ainsi que le circuit commercial ;

- *Consolider le programme national de planification familiale.* La disparité entre l'économie familiale et le nombre des personnes par ménage est un autre facteur important de la pauvreté au Rwanda. A défaut d'une mesure légale, il est indispensable de poursuivre la communication sociale en faveur de cette planification. Une attention particulière devrait être accordée aux responsables des confessions religieuses, cette question relevant essentiellement du domaine des croyances ;
- *Encourager les investisseurs à implanter leurs activités dans le milieu rural.* Si la pauvreté est observée aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, nul n'ignore cependant qu'elle exerce un poids particulièrement lourd en milieu rural. C'est ce qui explique en grande partie le phénomène de l'exode rural. Pour y remédier, il est important d'encourager les investissements vers ce milieu en y développant spécialement des industries ainsi que des petites et moyennes entreprises en vue de créer des emplois et de rendre le milieu attractif ;
- *Enregistrements des terrains et vulgarisation de la loi foncière.* Il est apparu de nos analyses que la plupart des conflits liés aux terres et à leur gestion tiennent essentiellement à l'absence de fixation des limites et à l'ignorance et/ou la violation de la loi régissant les terres au Rwanda. L'enregistrement des terrains par les instances habilitées réduirait sensiblement l'ampleur de ce problème. En outre, même si nul n'est sensé ignorer la loi, il est ressorti de nos recherches que beaucoup de gens ignorent le contenu de cette loi. Ce qui souligne l'importance de la vulgarisation de la loi relative aux terres.

4.3. Sur les problèmes liés au fonctionnement des juridictions Gacaca

Le système Gacaca joue certes un rôle important dans la reconstruction de la nation notamment en faisant éclater la vérité sur ce qui s'est passé pendant le génocide et en offrant aux Rwandais la possibilité de participer à la gestion de leurs problèmes. Cependant, son fonctionnement n'a pas manqué de susciter pas mal de problèmes liés essentiellement au poids des conséquences du génocide et à ses moyens très limités.

Notre étude a révélé que les axes suivants méritent une attention particulière :

- *La mise en place d'un mécanisme de réparation (au sens de l'indemnisation).* Comme l'a indiqué Hayner (2001 : 163), « là où les inégalités sont le produit d'un passé oppresseur, la réconciliation et la paix ne peuvent pas être considérées comme de simples processus psychologique et émotionnel. La justice réparatrice doit viser le redressement des inégalités structurelles et satisfaire aux besoins matériels des victimes ». Walgrave (2003) souligne quant à lui que la justice réparatrice ouvre des voies plus prometteuses de gérer les conséquences des violations d'une manière qui est plus satisfaisante pour les victimes, plus constructive pour la communauté et la société et plus intégrative pour les auteurs. Pour sa part, Vandeginste (2003a: 188) estime que « la réparation agit comme un pont reliant le passé et le futur. Elle combine les regards sur le passé à travers la compensation des victimes et sur l'avenir au moyen d'une réforme politique. Elle aide ainsi la nouvelle société à se réconcilier avec son passé ». De l'analyse de toutes ces définitions, il apparaît que la réparation est perçue comme un moyen de rétablir la victime, d'exprimer la reconnaissance du tort, de rétablir la relation entre la victime et l'auteur.

Cependant, cette vision nous paraît plus ambitieuse. Elle s'accompagne des difficultés énormes. Comme l'a dit Kwame (2004), quand le tort commis est suffisamment grave, la tentative de compenser ce tort par des réparations démesurées ne fait que souligner le caractère irréparable du tort. C'est ainsi que plusieurs initiatives de réparation sont considérées par les victimes comme étant non seulement inadaptées mais aussi injurieuses. Souvent, dans une société qui sort d'une violence collective, il est souvent impossible de 'rattraper' le tort causé.

Ceci étant, l'acte de réparation atteint donc rarement son objectif principal à savoir rétablir les dommages causés à la victime. Cependant, ce constat ne veut pas dire que la réparation n'a pas d'importance. La valeur de la réparation ne s'évalue pas nécessairement en terme de montant d'argent ou des services donnés aux victimes. La réparation a toujours une fonction évidente : *son caractère expressif*. Comme les excuses, les actes de réparations sont la reconnaissance d'un tort.

C'est peut-être pour cela même que la réparation favorise la réconciliation. La réparation ouvre la voie à la réconciliation ('rétablissement' de la victime, reconnaissance du tort par son auteur et recadrage de la relation). Et si cela n'est pas toujours le cas, au moins, peut-on dire, tous ces concepts se trouvent sur le même 'territoire moral'. Dans le même sens, Barkan (2001) indique que les différentes formes de réparation créent une mosaïque de reconnaissance du tort par ses auteurs. Cette reconnaissance souligne en soi un besoin de rectifier ce tort et donc une volonté de réadapter les relations. Fierens (2007) estime quant à lui que le rôle de la réparation (comme celui du droit en général) est très partiel mais aussi indispensable dans le cadre d'un programme de réconciliation. La réparation dit à tous que les victimes sont des victimes : '*elle permet que celles-ci commencent enfin à s'ouvrir à une nouvelle existence sociale*' (2007 : 4) ;

- *Préparer la mise en place d'une structure d'exécution des jugements et de gestion de la période post-Gacaca.* Si rien ne change, les tribunaux Gacaca devraient clôturer leurs travaux d'ici à la fin de l'année 2007. Cependant, l'exécution des jugements rendus par ces tribunaux n'aura pas encore fini compte tenu de leurs volumes et des difficultés inhérentes. Si rien n'est fait, cette situation risque d'envenimer les relations sociales au sein de la communauté. C'est pourquoi la création d'une instance chargée de la gestion de l'après Gacaca s'avère une nécessité en vue de prévenir d'éventuels conflits ;
- *Une planification efficace des travaux d'intérêt général.* Selon nos recherches, la présence prolongée sur leurs collines des prisonniers libérés provisoirement en attente des travaux d'intérêt général provoque un mécontentement au sein de la population, particulièrement chez les rescapés du génocide. Il est dès lors impérieux de planifier efficacement ce genre des travaux en vue d'éviter de donner l'impression d'un programme qui favorise l'impunité.

4.4. Au sujet du poids de l'histoire

A l'origine des tensions et des troubles ayant culminé au génocide de 1994 se trouvent la falsification de l'histoire ainsi que la mauvaise gouvernance des dirigeants de la première et de la deuxième république.

Les efforts du gouvernement en vue d'asseoir la bonne gouvernance sont louables mais le poids de l'histoire est tel qu'il est impérieux de poursuivre et de consolider ces efforts et d'accélérer les recherches sur l'histoire du Rwanda.

4.5. Sur l'ignorance

L'ignorance entretient des relations de cause à effet avec la pauvreté. C'est ainsi que la lutte contre la pauvreté doit aller de pair avec la lutte contre l'ignorance. En tant que fertilisant de la manipulation, l'ignorance offre un terrain fertile aux conflits sociaux.

Par rapport à ce qui précède, les stratégies suivantes peuvent permettre de réduire l'ignorance au sein de la population :

- Renforcer les programmes de réduction de la pauvreté en accordant une attention particulière au milieu rural ;
- Traduire en acte le programme d'éducation pour tous ;
- Envisager un enseignement secondaire gratuit avec le temps et développer les écoles techniques ;
- Consolider et sensibiliser la population au programme d'alphabétisation ;
- Sensibiliser la population à la culture de lecture ;
- Initier des mesures appropriées pour le respect du caractère obligatoire de l'enseignement primaire ;
- Disséminer les centres de lecture dans tout le pays.

4.6. De la polygamie et du concubinage

Les phénomènes de polygamie et de concubinage jouent un rôle important dans l'appauvrissement de la population rwandaise et alimentent des conflits en son sein. En vue de réduire ces phénomènes, il est important d'appliquer strictement la loi en la matière. Cette mesure n'aura d'impact que si les autorités locales s'y impliquent efficacement.

La sensibilisation de la population sur les effets néfastes de la polygamie et du concubinage serait aussi une stratégie non négligeable. Cette sensibilisation porterait également sur la politique du genre car la polygamie en constitue l'un des obstacles les plus sérieux. La mise en place d'un cadre légal décourageant la cohabitation illégale serait également d'un apport important.

4.7. Par rapport aux confessions religieuses

Le Rwanda est un pays profondément religieux. De ce fait, la religion exerce une influence certaine sur les attitudes et les comportements des individus. C'est ainsi que les responsables des confessions religieuses sont parmi les faiseurs d'opinions à l'échelle de la collectivité.

Les conflits d'intérêts entre eux, le recrutement des adeptes, la divergence des doctrines et le fanatisme à outrance de certains fidèles sont autant des causes à l'origine des conflits au sein de la société. Eu égard à ce qui précède, le gouvernement devrait mettre une attention particulière sur les pratiques de certaines confessions religieuses et prévenir ainsi tout risque de conflit.

4.8. Sur la pandémie du VIH/SIDA

Si le SIDA est un problème de santé, il est aussi un problème de développement et donc de sécurité au sein de la communauté. Il alimente des tensions au sein des ménages qui doivent consacrer beaucoup de moyens (qui sont par ailleurs insuffisants) aux soins médicaux. La peur du lendemain, la frustration des porteurs du VIH/SIDA due à la stigmatisation dont ils sont victimes sont des problèmes cruciaux qui méritent une attention particulière.

Les efforts consentis par le gouvernement dans ce cadre sont énormes. Ils méritent cependant d'être renforcés par les mesures suivantes :

- Continuer la sensibilisation de la population en vue du dépistage volontaire ;
- Sensibiliser les personnes infectées par le VIH à s'assumer et à démystifier cette maladie ;
- Les sensibiliser à se regrouper dans des associations de défense de leurs intérêts et de production.

CONCLUSION GENERALE

Synthèse de l'étude

Au terme de cette étude portant sur « la nature du conflit rwandais et les stratégies de sa prévention/gestion », deux faits importants sont à signaler : le conflit rwandais évolue et prend des visages variés au fur et à mesure que les années passent et comporte des particularités selon les provinces.

Si au lendemain du génocide le conflit rwandais avait une couleur purement 'ethnique', de nos jours, il a pris des dimensions nouvelles et ses causes ont évolué. Certes l'idéologie du génocide pèse encore de tout son poids (elle occupe la première position en moyenne nationale et arrive à la même position à Kigali et en province de l'Ouest), mais la surpopulation au Nord, la pauvreté au Sud et les problèmes liés au fonctionnement des juridictions Gacaca et aux terres à l'Est alimentent vivement les tensions sociales.

Le poids de l'histoire (qui inclue les conséquences du génocide notamment), l'ignorance, la polygamie/concubinage, les confessions religieuses et la pandémie du VIH/SIDA ont été également identifiés comme des causes essentielles à l'origine des conflits au sein de la communauté.

La hiérarchisation de ces problèmes telle que présentée au chapitre troisième repose sur trois critères principaux :

- La fréquence de ces problèmes au niveau des provinces et de la ville de Kigali ;
- L'importance de leurs conséquences sur la communauté, et ;
- La position (sur la liste des problèmes énumérés) du problème au niveau de chaque province et de la ville de Kigali.

De nos analyses, aucun de ces problèmes n'échappe à l'attention du gouvernement. Mais cette étude a le mérite d'apporter une lecture actualisée de ces problèmes. Elle identifie ainsi des mesures précises et appropriées, scientifiquement analysées. Ces mesures ont été développées dans le chapitre précédent.

La prévention et la gestion des conflits au Rwanda nécessite une approche intégrée et concertée. C'est pour cela que les stratégies y relatives vont de la lutte contre l'idéologie du

génocide à la réécriture de l'histoire en passant par la réduction de la pauvreté et une gestion rationnelle des terres notamment.

Ces stratégies vastes et complexes peuvent être simplifiées et résumées dans les recommandations suivantes :

Au gouvernement de la république du Rwanda

Idéologie du génocide et ethniste

- Accélérer le processus de mise en place de la commission chargée de la lutte contre le génocide et son idéologie ;
- Mettre en place une loi reprimant l'idéologie du génocide ;
- Vulgariser le module de formation relatif à la lutte contre le génocide et son idéologie ;
- Déterminer annuellement une journée consacrée à la lutte contre le génocide et son idéologie ;
- Sensibiliser les médias à diffuser les messages de tolérance, d'unité et de réconciliation ;

Pauvreté et terres

- Encourager les investisseurs à implanter leurs activités dans le milieu rural ;
- Consolider le programme de technologie agricole ;
- Multiplier les écoles de formation technique ;
- Consolider les mécanismes d'exploitation rationnelle des terres ;
- Accélérer le programme de l'habitat regroupé ;
- Renforcer la sensibilisation de la population à l'épargne et à la demande des crédits ;
- Vulgariser la loi portant sur la gestion des terres ;
- Instituer le programme des voyages d'études pour les citoyens impliqués dans diverses activités économiques afin de s'enrichir des expériences réussies des autres ;

Problèmes liés au fonctionnement de Gacaca

- Accélérer la mise en place d'un mécanisme de réparation adéquate en faveur des rescapés du génocide ;

- Prévoir une structure chargée de gérer le contentieux lié aux travaux des tribunaux Gacaca après leur mandat ;
- Planifier efficacement les travaux d'intérêt général ;

Poids de l'histoire

- Accélérer le processus de réécriture et de diffusion de l'histoire du Rwanda;
- Renforcer la politique de la bonne gouvernance et mettre sur pied des mécanismes de suivi et d'évaluation ;

Ignorance

- Créer une commission ad hoc chargée d'examiner profondément la problématique de la planification familiale ;
- Consolider le programme de l'éducation pour tous ;
- Disséminer et renforcer les centres de lecture à travers le pays ;

Polygamie et concubinage

- Vulgariser la loi relative à la succession, aux libéralités et aux régimes matrimoniaux ;
- Sensibiliser les autorités de base à la lutte contre la polygamie et le concubinage ;

Confessions religieuses

- Consolider le programme de suivi régulier des pratiques des confessions religieuses et éradiquer les sectes ;

Pandémie du VIH/SIDA

- Encourager le programme de dépistage volontaire de la population et le regroupement en association des personnes infestées par le VIH/SIDA.

A la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation (CNUR)

- Demander au Sénat de renforcer son rôle de respect de l'application du principe d'unité et de réconciliation dans les institutions publiques et privées ;
- Disséminer les clubs de lutte contre l'idéologie du génocide et ethniste dans le pays et les étendre à toutes les couches de la population ;
- Consolider le programme des camps de solidarité et l'étendre à toutes les couches de la population ;
- Multiplier les séances de formation sur le génocide et son idéologie en vue de permettre à la population de lutter efficacement contre ces maux ;
- Encourager la création des projets d'intérêts communs notamment entre les rescapés et les prisonniers coupables du génocide ainsi que les membres de leurs familles ;
- Faire la plaidoirie en faveur de la mise en place d'un mécanisme de réparation pour les rescapés du génocide ;
- Mettre en place un programme permanent de formation des journalistes sur les mécanismes pacifiques de gestion des conflits, de réconciliation et de consolidation de la paix ;
- Poursuivre annuellement le programme de suivi et d'évaluation à travers la recherche, de l'état d'unité et de réconciliation du peuple rwandais ;
- Multiplier les débats et les rencontres sur la culture de la paix, l'unité et la réconciliation spécialement avec les jeunes ;
- Mettre en place un programme permanent de sensibilisation des familles à servir de principal vecteur de l'idéologie de paix, d'unité et de réconciliation ;
- Formaliser la collaboration avec les confessions religieuses en vue de travailler ensemble sur la question relative à l'unité et la réconciliation du peuple rwandais.

BIBLIOGRAPHIE

Assefa, H., *Working for peace: a look at four dimensions of reconciliation*, tape of evening briefing, Durban: Diakonia Council of churches, April 18, 2002.

Assefa, H., Reconciliation, in Reychler, L. & Pafenholz, T., *Peacebuilding: a field guide*, Boulder: Lynne Reinner, 2001, pp. 336-342.

Barkan, E., *The guilt of nations: restitution and negotiating historical injustices*, Johns Hopkins University Press: Washington D.C., 2001.

Bloomfield, D., Barnes, T. & Huysse, L., *Reconciliation after violent conflict*, Stockholm: International Institute for democracy and electoral Assistance, 2004.

Burton, J., *Resolving deep-rooted conflicts: handbook*, Lanham MD: University Press of America, 1987.

Chapman, A., "Truth commission as instrument of forgiveness and reconciliation", in R.Helmick and R. Peterson, eds. *Forgiveness and reconciliation: religion public policy and conflict transformation*, Radnor PA: Templeton Foundation Press, 2001.

Chrétien, J. P., *Burundi, l'histoire retrouvée. 25 ans de métier d'Historien en Afrique*, Karthala : Paris, 1993.

CNUR, *Politique nationale pour l'unité et la réconciliation*, Kigali, 2007.

CNUR, *Rapport sur le troisième sommet national sur l'unité et la réconciliation*, Kigali, 2004.

Digneffe, F. & Fierens, J. (éds), *Justice et Gacaca : l'expérience rwandaise et le génocide*, Presse universitaire de Namur : Namur, 2003.

FARG, *Rapport d'activités de 1998 au premier semestre 2006*, Kigali, 2006.

Fierens, Jacques, 'L'inexistence sociale et le droit à la réparation. La question des victimes du génocide des Tutsi', réflexions organisées par IBUKA Belgique sur le négationnisme du génocide des Tutsi et la question de la réparation, Bruxelles, le 23 mars 2007.

Harris G. & Nery L., "Structural violence, positive peace & peacebuilding", In G. Harris, *Recovery from armed conflict in developing countries*, London: Routledge, 2001.

Hayner, P., *Unspeakable truths: confronting the state terror and atrocity*, Routledge: London, 2001.

Hoenyman, C., *Des juridictions Gacaca : justice transitoire au Rwanda*, Masson : Bruxelles, Juin 2003.

Huyse, L., "The process of reconciliation", in D. Bloomfield, T. Barnes, & L. Huyse (eds), *Reconciliation after violent conflict*, Stockholm: International Institute for democracy and electoral Assistance, 2004, 24-39.

Geyer, A., "Acknowledge responsibility for conflict and injustice and seek repentance and forgiveness", In G. Stassen (ed.), *Just peacemaking: ten practices for abolishing war*, Pilgrim Press: Cleveland OH, pp. 77-92.

IBUKA (interne), *Rapport sur les statistiques des rescapés tués entre 2000 et août 2007*, Kigali, septembre 2007.

IJR, *Evaluation et étude d'impact de la Commission Nationale (rwandaise) pour l'Unité et la Réconciliation*, 2005.

Kaboyi, J.B., *Analyse du principe de la dignité de la personne humaine appliquée au processus des juridictions Gacaca*, Kigali, 2005.

Kanimba M. C., « Peuplement ancien du Rwanda à la lumière de récentes recherches », In *cahiers du Centre de Gestion des Conflits de l'UNR*, n° 5, UNR, 2002.

Kriesberg, L., *Intractable conflicts and their transformation*, Syracuse University Press: Syracuse, 1989.

Kwame, A., A., "Comprendre les réparations. Une réflexion préliminaire, in *Cahiers d'études africaines*, 2004, 173-174.

Lerroy, P., *Législation du Rwanda-Urundi*, les presses lavigeries : Usumbura, 1949.

MINECOFIN, *Caractéristiques de la population par rapport à l'activité économique*, Kigali, 2005.

MINEPRISEC, *Des disparités ethniques et régionales dans l'enseignement secondaire rwandais, des années 1960 à 1980*, Kigali, février 1986.

Mugesera, A., « Echs et réussites des partis politiques rwandais : 1959-1962 », in *Cahiers Lumière et société*, Dialogue II, n° 14, Kigali, Juin 1999.

Mugesera, A., 'L'idéologie du nombre ou le nouveau mythe de nyamwinshi' in *Cahiers évangile et société*, n° 4, Kigali, 1996.

Penal Reform International, *Gacaca et réconciliation, le cas de Kibuye*, Kigali, mai 2004.

Reyntjens, P., *L'Afrique des grands lacs en crise*, Karthala : Paris, 1994.

Reyntjens, P., *Pouvoir et droit au Rwanda, droit public et évolution politique 19916-1973*, MRAC : Turvuren, 1989.

République du Rwanda, *Constitution du 04 juin 2003*, Kigali, 2003.

République du Rwanda, « Loi n° 10/2007 du 01/03/2007 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions Gacaca », in *Journal Officiel de la République du Rwanda*, 46^e année, Kigali, 1^{er} mars 2007.

Rosoux, V., « La négociation au Rwanda : antidote à l'exclusion », in G.O. Faure (dir.), *La négociation : regards sur sa diversité*, Publibook : Paris, 2005, pp.129-143.

Rutazibwa, P., *Les crises des grands lacs et la question tutsi, réflexions sur l'idéologie du génocide dans la sous-région*, CRID : Kigali, 1999.

Rutazibwa, P. , *Espérance pour mon peuple et pour le monde*, CIRD : Kigali, 1995.

Rutembesa, F., « Contraintes économiques coloniales et développement des conflits au Rwanda », in *Cahiers du Centre de gestion des conflits*, UNR, 2003.

Sénat de la République du Rwanda, *Rwanda : idéologie du génocide et stratégies de son éradication*, Kigali, 2006.

Sluzki, C. E., “The process toward reconciliation”, in A., Chayes & M. Minow, *Imagine Coexistence: Restoring Humanity after Violent Ethnic Conflict*, San Francisco: Jossey-Bass, 2002, pp. 21-31.

Shyaka, A., *Conflit rwandais: origines, développement et stratégies de sortie*, Kigali, 2004.

Suter, K., “Reducing armaments and increasing security: the continuing issues in preserving peace”, In J. Davidson & M. Tidman (eds.), *Cooperative peace strategies*, Association for Bahai Studies: Mona Vale, 1992.

Tillett G., *Resolving conflict: a practical approach*, Oxford: Oxford University Press, 1999.

Twamugabo, A., *Essai d'identification des entraves au processus de réconciliation et à l'unité nationale au Rwanda : cas des mairies de Butare et de Byumba*, Kigali, 2004.

Ugeux, E., “Le dialogue entre Hutu et Tusti est-il possible?”, In *Remarques africaines*, n° 455, Bruxelles, 1975.

Vandeginste, S., “Reparation”, In D. Bloomfield, T. Barnes & L. Huyse (eds.), *Reconciliation after violent conflict*,: International Institute for democracy and electoral Assistance: Stockholm, 2004, 184-207.

Villa-Vicencio C., “Getting on with life: a move towards reconciliation”, in Villa-Vicencio C. & Verwoerd W., *Looking back, reaching forward: reflections on truth and reconciliation commission in South Africa*, Zed Press: Cape Town, 2000b, pp.199-209.

Walgrave L, *Repositioning restorative justice*, Cullompton: Willan, 2003.

Worthington, E., “Unforgiveness, forgiveness, reconciliation and their implication for societal interventions”, in R. Helmick and R. Peterson, eds. *Forgiveness and reconciliation: religion, public policy and conflict transformation*, Radnor PA: Templeton Foundation Press, 2001.